



ÉDITO

Chaque année, les chambres de métiers et de l'artisanat reçoivent 170.000 candidats à la création ou à la reprise d'entreprise artisanale. Ce nombre important confirme que l'artisanat, fort de ses valeurs d'authenticité, de qualité et de travail bien fait, attire de très nombreux Français.

L'environnement des entreprises a été profondément modifié avec l'EIRL, en vigueur depuis le premier janvier 2011, qui permet de créer une entreprise individuelle dans l'artisanat sans risquer tous ses biens personnels et d'améliorer les capacités d'autofinancement de l'entreprise. Avec l'EIRL, s'engager dans l'entrepreneuriat devient plus simple.

Le Carnet de route du créateur et du repreneur s'adresse à vous qui souhaitez créer ou reprendre une entreprise artisanale. Il a été conçu de manière concrète pour vous aider à réaliser les différentes étapes de votre projet et répondre à vos questions. Il vous permet de prendre connaissance de l'étendue du service que vous propose chaque chambre de métiers et de l'artisanat. Pour réaliser cet outil, l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) s'est rapprochée de partenaires compétents, l'Agence pour la création d'entreprises (APCE), la Banque Populaire, MAAF Assurances et EDF Pro.

N'hésitez plus et poussez la porte de votre chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) et celle de nos partenaires. Vous y trouverez des conseillers d'entreprise compétents pour vous accueillir, vous conseiller et vous accompagner dans votre projet.

Bonne route !

Alain GRISET
Président de l'Assemblée Permanente
des Chambres de Métiers et de l'Artisanat



NOUVEAU

Vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise ? Vous recherchez des informations sur l'artisanat...

Rendez-vous sur

www.devenir-artisan.fr

Les conseils au créateur-repreneur

Les étapes pour créer une entreprise

Étape 1 Définir votre projet.....	p6
Étape 2 Préciser l'environnement de votre projet.....	p10
Étape 3 L'étude de marché.....	p12
Étape 4 Établir les éléments financiers.....	p14
Étape 5 Choisir la structure juridique.....	p15
Étape 6 Effectuer les formalités.....	p21
Étape 7 Le démarrage de l'entreprise.....	p24
Étape 8 Dossiers spécifiques.....	p26

Les étapes pour reprendre une entreprise

Étape 1 Pourquoi reprendre une entreprise ?.....	p35
Étape 2 Comment s'informer ?.....	p35
Étape 3 Trouver une entreprise à reprendre.....	p35
Étape 4 Comment reprendre une entreprise à son juste prix ?.....	p36
Étape 5 Les questions à se poser.....	p36

L'assurance

Assurer la responsabilité civile de votre entreprise.....	p41
Assurer votre local professionnel et vos biens.....	p42
Réagir vite en cas de sinistre.....	p43
Bénéficier d'une protection financière en cas d'interruption d'activité.....	p44
Bénéficier d'une protection juridique.....	p45
Assurer votre véhicule professionnel.....	p46
Maintenir vos revenus en cas d'accident ou de maladie.....	p46
Protéger financièrement votre famille.....	p48
Maintenir votre niveau de vie à la retraite.....	p50

Le financement

Vous faire accompagner.....	p54
Préparer votre dossier.....	p55
Financer votre projet de création.....	p56
Financer votre projet de reprise.....	p57
Garantir votre financement.....	p59
Simplifier votre gestion au quotidien.....	p61
Anticiper les imprévus.....	p62
Vous assurer pour démarrer l'esprit serein.....	p63
La Banque Populaire, N°1 dans de nombreux domaines d'expertise.....	p64

La maîtrise de l'énergie

Donnez de l'énergie à vos projets !.....	p66
Pas à pas questions d'énergies.....	p67





DES CONSEILS POUR MARQUER DES POINTS

Ce carnet de route a été conçu par l'APCMA et l'APCE à l'attention des porteurs de projet, créateurs et repreneurs d'entreprise qui souhaitent s'installer dans l'artisanat.



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat



Ce document n'est pas exhaustif !

- Adressez-vous à l'un des 400 points d'accueil des chambres de métiers et de l'artisanat : www.artisanat.fr
- Vous pouvez consulter le portail Internet de l'Agence pour la création d'entreprises : www.apce.com sur lequel vous pourrez poser vos questions et trouver une mine d'informations pour créer ou reprendre une entreprise.

Les étapes pour créer son entreprise

Étape 1 Définir votre projet

Qu'elle naisse de l'expérience, du savoir-faire, de la créativité ou d'un simple concours de circonstances, toute idée peut être opportunément développée. À ce stade, la première chose à faire consiste à définir de manière très précise votre idée et à vous interroger sur sa réelle utilité par rapport à l'offre déjà existante sur le marché. Enfin, si elle présente un caractère de nouveauté, il sera nécessaire de prendre un certain nombre de précautions de manière à pouvoir prouver que vous êtes bien à l'origine de cette idée.

L'artisanat

1 L'entreprise artisanale

Une entreprise artisanale est une entreprise qui exerce, à titre principal ou secondaire, une activité économique de production, de transformation, de réparation ou de prestations de services et dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés au moment de sa création. Elle doit en principe être inscrite au répertoire des métiers tenu par les chambres de métiers et de l'artisanat. Toutefois, pour les entreprises qui relèvent du régime micro-social (voir p.16) et qui exercent une activité artisanale à titre complémentaire, cette immatriculation est facultative.

Répartition des entreprises artisanales par secteurs d'activité (Source APCMA au 01/01/2012):

Alimentation: 117 590 entreprises

Boulangerie-pâtisserie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, fabrication de produits laitiers, de glaces, chocolaterie et confiserie, autres transformations de produits alimentaires (sauf activités agricoles et vinification)...

Bâtiment: 427 600 entreprises

Maçonnerie et autres travaux de construction, couverture, plomberie, chauffage, menuiserie, serrurerie, travaux d'isolation, aménagement, agencement et finition, électricité...

Fabrication et production: 181 730 entreprises

Fabrication d'articles textiles et de vêtements, fabrication de meubles, travail du cuir et fabrication de chaussures, imprimerie et reliure, fabrication et transformation des métaux, d'horlogerie et bijouterie, de meubles, de jeux et de jouets, de machines et appareils électriques, travail du bois, du papier et du carton, métiers d'art...

Services: 342 080 entreprises

Réparation automobile, prothèse dentaire, cordonnerie, blanchisserie et pressing, soin et beauté, coiffure, taxis, ambulances, travaux photographiques, fleuristes, contrôle technique, déménagement, nettoyage...

2 La qualité d'artisan

La qualité d'artisan est attribuée de droit au chef d'entreprise :

- titulaire d'un CAP/BEP ou d'un diplôme équivalent dans le métier exercé,
- ou qui justifie d'une immatriculation au répertoire des métiers dans le métier d'une durée de 6 années.

À compter du 1^{er} septembre 2013, la qualité d'artisan sera attribuée à tous les chefs d'entreprises du seul fait de leur immatriculation au répertoire des métiers. Ceux qui sont titulaires de la qualification professionnelle pourront demander à bénéficier de la qualité «*d'artisan qualifié*».

La qualité d'artisan d'art est attribuée au chef d'entreprise :

- qui exerce une activité relevant de l'artisanat d'art (liste fixée par arrêté),
- qui est titulaire d'un CAP, d'un titre équivalent ou qui justifie d'une immatriculation au répertoire des métiers dans le métier d'une durée de 6 années,
- et qui en fait la demande.

3 Le titre de maître artisan

Le titre de maître artisan est attribué :

- au chef d'entreprise titulaire du brevet de maîtrise (BM) dans le métier exercé après deux ans de pratique professionnelle ;
- au chef d'entreprise titulaire d'un diplôme équivalent dans le métier exercé. Il doit alors justifier, auprès d'une commission régionale, de qualifications en gestion et en psychopédagogie équivalentes à celles des unités de valeurs correspondantes au brevet de maîtrise ;
- au chef d'entreprise immatriculé au répertoire des métiers depuis au moins 10 ans, justifiant d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de sa participation aux actions de formation.

Le titre de maître artisan en métier d'art peut également être attribué dans les mêmes conditions à ceux qui exercent un métier de l'artisanat d'art (liste fixée par arrêté) et qui en font la demande.

Précisions : seules les personnes immatriculées au répertoire des métiers, titulaires de la qualité d'artisan, d'artisan d'art, de maître artisan ou de maître artisan en métier d'art, peuvent utiliser le terme «artisan» ou ses dérivés pour l'appellation, l'enseigne, la promotion et la publicité de leur entreprise, de leurs produits ou de leurs prestations de services.

À qui demander ?

- Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) : www.artisanat.fr
- Organisations professionnelles (fédérations, ordres, syndicats...).



Le commerce

1 L'entreprise commerciale

Sont commerçants les professionnels qui exercent des actes de commerce et qui en font leur profession habituelle. Pour l'essentiel, il s'agit de l'achat pour la revente dans un but lucratif ainsi que la vente de certains services : hôtels, restaurants, spectacles...

2 Les principaux secteurs du commerce

- commerce de détail
- commerce de gros et intermédiaires
- prestations de services

Précisions : certaines activités sont soumises à des autorisations administratives ou agréments (agence immobilière, agence de voyage, auto-école, camping, transporteur, débit de tabac et boissons, hôtel et restaurant, discothèque, garderie d'enfants...).

Se renseigner sur le site www.guichet-entreprises.fr

À qui demander ?

- Chambre de commerce et d'industrie (CCI) : www.cci.fr
- Organisations professionnelles (fédérations, ordres, syndicats...)





Les professions libérales

L'article 29 de la loi relative à la simplification du droit (« *Warsmann II* ») du 22 mars 2012 donne une définition légale à ce qu'il faut entendre par profession libérale. Cet article précise que : « *les professions libérales groupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle, sans préjudice des dispositions législatives applicables aux autres formes de travail indépendant* ».

- **Les professions libérales «réglementées» sont les plus connues.**

Elles ont été classées dans le domaine libéral par la loi. Il s'agit des architectes, des avocats, des experts-comptables, des géomètres-experts, des médecins, des huissiers de justice, des notaires, des agents généraux d'assurances, etc. Elles nécessitent une immatriculation dans un ordre ou un organisme particulier et, lorsqu'elles sont exploitées en société, disposent de structures spécifiques : Société civile professionnelle (SCP), Société d'exercice libéral (SEL)...

- **Les professions libérales «non réglementées» :** cette catégorie regroupe toutes les professions qui n'exercent pas une activité commerciale, artisanale, industrielle, agricole et qui n'entrent pas dans le domaine des professions libérales réglementées. Il s'agit des consultants, formateurs, experts, traducteurs...

À qui demander ?

- Chambre nationale des professions libérales : www.cnpl.org
- Organisations professionnelles (fédérations, ordres, syndicats...)

Étape 2 Préciser l'environnement de votre projet

Après avoir précisé votre projet de création, il convient de vérifier son réalisme, c'est-à-dire la cohérence entre :

- votre personnalité, vos motivations, vos objectifs, votre savoir-faire, vos ressources et vos contraintes personnelles ;
- et les contraintes propres au produit, au marché et aux moyens qu'il faut mettre en place.

Au terme de cette première approche, si des incompatibilités apparaissent entre les exigences du projet et votre situation personnelle, un certain nombre d'actions correctrices devront être engagées : modifier ou différer votre projet, vous former ou encore rechercher des partenaires. Voici quelques points à aborder au cours de cette étape, notamment dans le cadre d'un projet d'entreprise artisanale.

1 Mon activité professionnelle me permet-elle de créer ou reprendre une entreprise ?

- **Vous êtes fonctionnaire :** vous pourrez créer ou reprendre une entreprise en conservant tout ou partie de votre emploi dans la fonction publique pendant une durée qui peut varier selon votre situation. Pour cela, vous devrez demander à bénéficier d'un cumul d'activités auprès de votre administration, solliciter un service à temps partiel pour création d'entreprise, ou bien encore une mise en disponibilité.
- **Vous êtes salarié et souhaitez** exercer une activité indépendante : vous pourrez cumuler ces deux activités à la condition de ne pas manquer à votre obligation de loyauté vis-à-vis de votre employeur et donc de ne pas lui faire concurrence ! Si vous êtes soumis à une clause d'exclusivité, le cumul de vos deux activités est possible pendant 1 an puis vous devrez choisir l'activité que vous souhaitez poursuivre.

À qui demander ?

- Pour plus d'informations sur le statut du porteur de projet : www.apce.com

2 Mon activité est-elle réglementée ?

L'exercice de votre activité nécessite une qualification professionnelle dès lors que la santé ou la sécurité du client est en jeu (loi Raffarin du 5 juillet 1996). Pour ces professions, la qualification se justifie par :

- un diplôme professionnel (au minimum un CAP dans le métier),
- ou un titre équivalent,
- ou une expérience professionnelle de 3 ans dans le métier (sauf pour la coiffure).

L'exercice du métier doit être effectué sous le contrôle d'une personne qualifiée. Ce peut être le chef d'entreprise, un salarié ou toute autre personne qui exerce un contrôle effectif et permanent sur l'activité de l'entreprise.

À qui demander ?

- Pour plus d'informations sur le statut du porteur de projet : www.apce.com

2.1 Sont notamment concernés :

- le bâtiment,
- le ramonage,
- l'entretien et les réparations de véhicules ou de machines,
- la coiffure : pour ouvrir un salon de coiffure, un brevet de maîtrise ou un brevet professionnel est obligatoire,
- les soins esthétiques à la personne autres que médicaux et para-médicaux et les modelages esthétiques de confort sans finalité médicale,
- la préparation ou la fabrication de produits alimentaires frais : boulanger, pâtis-sier, boucher, charcutier, poissonnier, glacier ;
- la réalisation de prothèses dentaires ;
- l'activité de maréchal ferrant.

À qui demander ?

- Pour vérifier si votre activité est réglementée, renseignez-vous auprès de votre chambre de métiers et de l'artisanat : www.artisanat.fr ou www.guichet-entreprises.fr

Précisions : la qualification professionnelle est exigée pour toute per-
sonne exerçant une activité réglementée quels que soient le statut juridique ou
les caractéristiques de l'entreprise, y compris si vous êtes dispensé d'imma-
triculation au répertoire des métiers. Les personnes qui exercent une telle
activité doivent attester de leur qualification dans leur déclaration de création
d'entreprise.

2.2 La validation des acquis de l'expérience (VAE) peut vous permettre d'acquérir cette qualification

La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active de faire reconnaître offi-
ciellement ses compétences professionnelles par l'obtention d'un titre, d'un diplôme à
finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification.

Pour déposer une candidature de certification par la VAE, deux conditions doivent être
réunies :

- l'expérience professionnelle doit être en rapport direct avec le contenu du titre,
du diplôme ou du certificat visé,
- la durée de cette expérience doit être de trois ans au moins.

À qui demander ?

- Chambre de métiers et de l'artisanat : www.artisanat.fr
- Les points relais conseils en VAE mis en place sur l'ensemble du territoire et accessibles à
tout public : www.centre-info.fr

Les étapes pour créer son entreprise

3 Le stage de préparation à l'installation (SPI)

Les créateurs ou repreneurs d'entreprises artisanales doivent suivre un stage de préparation à l'installation (SPI) auprès d'une chambre de métiers et de l'artisanat. Ce stage obligatoire doit se faire avant votre immatriculation au répertoire des métiers (RM). D'une durée minimale de 30 heures (environ 1 semaine de formation), il aborde différents thèmes qui doivent permettre au chef d'entreprise de mieux appréhender les domaines comptables, fiscaux, financiers, etc.

Précisions : certaines personnes sont dispensées de suivre ce stage. Il s'agit notamment des personnes bénéficiant du régime micro-social. Renseignez-vous auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat de votre département.

Les organismes de formation professionnelle continue des professions salariées ou des demandeurs d'emploi peuvent financer les dépenses engagées par les créateurs d'entreprise pour leur stage de préparation à l'installation. À défaut, les fonds d'assurance formation des entreprises artisanales ou les conseils de la formation des chambres régionales de métiers et de l'artisanat (CRMA) peuvent éventuellement prendre en charge le coût de ce stage.

Étape 3 L'étude de marché

Après avoir vérifié la cohérence de votre projet d'entreprise, il est nécessaire d'en valider la faisabilité commerciale grâce à l'étude de marché.

1 Cette étape est fondamentale

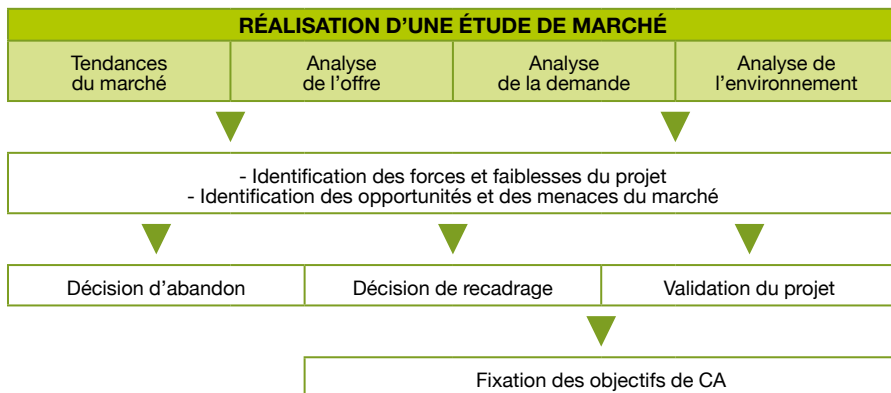
Elle permet de :

- mieux connaître les grandes tendances et les acteurs de votre marché et de vérifier l'opportunité de vous lancer,
- déterminer des hypothèses de chiffres d'affaires prévisionnels,
- déterminer la stratégie la plus adéquate,
- fixer, de la manière la plus cohérente possible, votre produit et/ou votre service, votre grille tarifaire, votre mode de distribution ainsi que votre politique de communication,
- apporter des éléments chiffrés qui serviront à établir un budget prévisionnel.

2 Les questions à se poser

- Quelles sont les grandes tendances du marché ?
- Qui sont les acheteurs et les consommateurs ?
- Qui sont les concurrents directs et indirects ?
- Qui sont les prescripteurs ?
- Quel est l'environnement économique, juridique et technologique du projet ?
- Quelles sont les contraintes et les clefs du succès du projet ?
- Le projet a-t-il sa place sur le marché ?

Rappelons toutefois que la vocation première d'une étude de marché est de réduire au maximum les risques du futur chef d'entreprise : *«je connais mon marché, je suis donc capable de décider»*.



L'APCE propose sur son site internet : www.apce.com une méthode détaillée et pédagogique pour réaliser votre étude de marché.



Les étapes pour créer son entreprise

Étape 4 Établir les éléments financiers

L'établissement des prévisions financières consiste à traduire, en termes financiers, tous vos besoins et à vérifier la viabilité de votre projet en projetant ces éléments sur une période de 3 ans. Les prévisions financières comprennent notamment :

1 Le plan de financement

Il permet de connaître les ressources nécessaires pour lancer le projet. Le total des besoins doit être égal au total des ressources.

Les besoins		Les ressources	
- Frais - Investissements HT (matériel,...) - Besoin en fonds de roulement		- Apport personnel ou capital social - Comptes courants d'associés (s'il y a lieu) - Emprunts bancaires - Subvention ou primes d'équipement	
Total		Total	

2 Le compte de résultat prévisionnel

Il permet de :

- connaître l'activité prévisionnelle de l'entreprise,
- déterminer si les recettes (produits) sont suffisantes pour couvrir les charges,
- savoir si le bénéfice dégagé permet de rembourser les emprunts.

	Année 1	Année 2	Année 3
Produits - Chiffre d'affaires			
Total Produits			
Charges - Achats de matières premières - Achats de fournitures (EDF...) - Charges externes (loyer...) - Impôts et taxes - Charges sociales (frais de personnel...)			
Total Charges			
Total Produits - Total Charges = Bénéfice (ou Perte)			

Étape 5 choisir la structure juridique

Le choix du statut juridique a des conséquences importantes. Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre chambre de métiers et de l'artisanat pour qu'elle vous aide à déterminer le statut le mieux adapté à votre situation.

1 Les formes juridiques les plus courantes

	Personne physique		Personne morale	
	EI (entreprise individuelle)	EIRL (entrepreneur individuel à responsabilité limitée)	EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée)	SARL (société à responsabilité limitée)
Capital minimum	Non (pas de notion de capital social)		Le capital est librement fixé	
Nombre d'associés requis	Sans objet		Un seul	Au moins 2 associés (maximum 100)
Dirigeant	L'entrepreneur individuel		Le gérant*	Le gérant*
Responsabilité	Totale et indéfinie sur les biens personnels sauf déclaration d'insaisissabilité de ses biens immobiliers non professionnels	Limitée au patrimoine d'affectation constitué par l'entrepreneur	Limitée aux apports (sauf si les associés se sont portés caution) Totale et indéfinie sur les biens personnels du gérant s'il commet des fautes de gestion	

* personne physique : un associé ou un tiers

Précisions :

- Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'EIRL permet à tout entrepreneur individuel d'affecter à son activité professionnelle, un patrimoine séparé de son patrimoine personnel sans avoir à créer une société. Cette faculté lui permet de protéger davantage son patrimoine personnel. Ce patrimoine est composé de l'ensemble des biens, droits, obligations et sûretés dont il est titulaire et qui sont nécessaires à son activité. Un modèle de déclaration peut vous être fourni par la CMA.
- Quelle que soit la forme juridique, le chef d'entreprise peut employer des salariés.
- L'association loi 1901 peut tenter certains créateurs mais elle n'a pas vocation à permettre l'exercice d'une activité lucrative. En effet, les bénéfices générés ne peuvent pas être distribués entre les membres de l'association (sociétaires) mais doivent être réinjectés dans l'activité de l'association.

À qui demander ?

- Pour plus d'informations sur l'EIRL, prenez contact avec une chambre de métiers et de l'artisanat

Les étapes pour créer son entreprise

2 Quel régime social ?

Votre régime social dépend de la forme juridique que vous allez retenir et de votre participation au sein de l'entreprise. Deux régimes sociaux sont possibles : le régime des assimilés-salariés et le régime des travailleurs non-salariés.

Régime des assimilés salariés	Régime des non-salariés (TNS)*
Dirigeants concernés	
- gérant minoritaire ou égalitaire d'une SARL - gérant non associé de SARL - président et directeur général d'une SA - président de SAS	- entrepreneur individuel - gérant et associé de SNC - gérant majoritaire de SARL - gérant associé unique d'EURL
Affiliations obligatoires	
- assurances maladie-maternité allocations familiales, accidents du travail, vieillesse de base (URSSAF) - retraite complémentaire (AGIRC) - prévoyance, etc.	- assurance maladie-maternité (RSI) - allocations familiales (RSI) - retraite de base et complémentaire invalidité, décès (RSI)

* L'entrepreneur individuel ayant opté pour le statut de l'EURL reste un entrepreneur individuel, il est donc soumis au régime des non-salariés (TNS).

* Les cotisations sociales dues par un travailleur non-salarié font l'objet :

- de versements provisionnels calculés sur la base du revenu professionnel réalisé l'année précédente, ou sur la base d'un forfait les première et deuxième années d'activité,
- puis d'une régularisation au cours de l'année suivante.

En tant que dirigeant d'entreprise, vous ne cotiserez pas de droit à un régime d'assurance chômage. Vous pourrez y adhérer d'une manière facultative auprès d'un des trois organismes suivants :

- **la GSC** : www.gsc.asso.fr
- **l'APPI** (Association pour la protection des patrons indépendants)
- **April assurances** : www.april.fr

Le Régime social des indépendants (RSI) est l'interlocuteur social unique des indépendants et de leurs ayants droits. Cet organisme leur verse l'ensemble des prestations pour les risques maladie, maternité, invalidité, retraite, décès et pour les indemnités journalières.

Les entrepreneurs individuels exerçant sous le régime fiscal de la micro-entreprise peuvent opter pour le régime micro-social. Leurs cotisations sociales sont alors calculées et payées chaque mois ou chaque trimestre en appliquant un pourcentage au chiffre d'affaires réalisé au cours de cette période. Ils n'ont plus de régularisations de charges à verser par la suite.

À qui demander ?

- Régime social des indépendants : www.le-rsi.fr
- Net-entreprises, le portail officiel des déclarations sociales pour l'entreprise : www.net-entreprises.fr
- Acoess : www.lautoentrepreneur.fr

3 L'environnement fiscal

3.1 L'imposition des bénéfiques

L'impôt dû sur les bénéfices dépend de la forme juridique. Il peut s'agir de :

- l'impôt sur le revenu (IR),
- ou de l'impôt sur les sociétés (IS).

Forme juridique	Impôt applicable	Impôt pour lequel peut opter l'entreprise
Entreprise individuelle	IR	IS, option possible uniquement sous le régime de l'EIRL *
EURL, SNC (société en nom collectif)	IR	IS
SARL, SA, Coopératives	IS	IR pour les SARL de famille**, et sous certaines conditions, pour les SARL et SA

* Les entrepreneurs individuels ayant choisi le régime de l'EIRL peuvent opter pour l'IS. Ce nouveau régime permet de protéger ses biens personnels des créanciers professionnels en déterminant un patrimoine d'affectation. L'option à l'IS n'est pas ouverte aux entrepreneurs individuels à responsabilité limitée relevant du régime micro-fiscal et micro-social.

** Une SARL de famille est une société composée uniquement entre parents en ligne directe (enfants, parents, grands-parents), entre frères et sœurs, avec les conjoints ou les personnes liées par un Pacte (pacte civil de solidarité).

3.2 Les régimes d'imposition des bénéfiques

Le montant du bénéfice imposable est calculé d'une manière différente selon le régime d'imposition retenu.

Concernant l'impôt sur le revenu (IR)

■ Le régime de la micro-entreprise concerne les entreprises individuelles réalisant un chiffre d'affaires au plus égal à :

- 81 500 euros pour les exploitants dont le commerce principal est de vendre des marchandises,
- ou 32 600 euros pour les prestataires de services.

Ce régime d'imposition se caractérise par sa simplicité.

L'entrepreneur peut être soumis à l'impôt de deux manières :

- soit il détermine son bénéfice imposable d'une manière forfaitaire, en appliquant au chiffre d'affaires un abattement représentatif de l'ensemble des charges engagées au titre de l'activité,
- soit il opte (sous certaines conditions) pour le versement fiscal libératoire.

■ Cette dernière option est réservée aux personnes exerçant sous le régime micro-social et ayant un revenu fiscal, par foyer fiscal, inférieur à certaines limites. L'impôt sur le revenu est calculé et payé mensuellement ou trimestriellement en appliquant un pourcentage (de 1 à 2,2 % selon la nature de l'activité) au chiffre d'affaires réalisé au cours de la période retenue. L'entreprise ne facture pas de TVA mais elle ne la récupère pas non plus sur ses achats. Enfin, les obligations déclaratives sont réduites ainsi que les obligations comptables.

Les étapes pour créer son entreprise

■ Le régime du bénéfice réel correspondant :

- au réel simplifié (ou réel normal, en fonction du niveau de chiffre d'affaires) pour les professions commerciales et artisanales,
- à la déclaration contrôlée, pour les professions libérales.

Le bénéfice imposable est, dans ce cas, déterminé en fonction des dépenses réelles et des recettes réalisées par l'entreprise. Les obligations déclaratives et comptables sont plus importantes : rédaction d'une déclaration d'impôt spécifique et tenue d'une comptabilité complète notamment. Sauf exception ou exonération applicable en raison de la nature de l'activité exercée, l'entreprise est soumise à la TVA.

Activités de vente						
Chiffre d'affaires (CA)	CA HT ≤ 81 500 €*		81 500 €* < CA HT ≤ 777 000 €*		CA HT > 777 000 €*	
Impôt sur le revenu	Principe	Option	Principe	Option	Principe	Option
	Micro-entreprise	Régime réel simplifié	Régime réel simplifié	Régime réel normal	Régime réel normal	Néant

* Ces seuils sont réévalués chaque année

Prestations de services relevant du commerce ou de l'artisanat						
Chiffre d'affaires (CA)	CA HT ≤ 32 600 €*		32 600 €* < CA HT ≤ 234 000 €*		CA HT > 234 000 €*	
Impôt sur le revenu	Principe	Option	Principe	Option	Principe	Option
	Micro-entreprise	Régime réel simplifié	Régime réel simplifié	Régime réel normal	Régime réel normal	Néant

* Ces seuils sont réévalués chaque année

Concernant l'impôt sur les sociétés (IS)

Seul le régime du réel simplifié ou du réel normal est possible. En principe, le régime d'imposition retenu dans le cadre de la détermination des bénéfices est identique à celui applicable pour la TVA, sauf exception.

Activités de vente						
Chiffre d'affaires hors taxe (CA)	CA HT ≤ 81 500 €*		81 500 €* < CA HT ≤ 777 000 €*		CA HT > 777 000 €*	
Impôt sur les sociétés	Principe	Option	Principe	Option	Principe	Option
	Régime réel simplifié	Régime réel normal	Régime réel simplifié	Régime réel normal	Régime réel normal	Néant

* Ces seuils sont réévalués chaque année.

Prestations de services relevant du commerce ou de l'artisanat						
Chiffre d'affaires (CA)	CA HT ≤ 32 600 €*		32 600 €* < CA HT ≤ 234 000 €*		CA HT > 234 000 €*	
	Principe	Option	Principe	Option	Principe	Option
Impôt sur les sociétés	Régime réel simplifié	Régime réel normal	Régime réel simplifié	Régime réel normal	Régime réel normal	Néant

*Ces seuils sont réévalués chaque année.

Précisions : Le patrimoine affecté constitué par l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée est soumis au même régime fiscal que les entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée en cas d'option pour l'IS.

3.3 Autres impôts et taxes

Indépendamment de la structure juridique retenue, l'exercice de votre activité peut générer le versement d'autres impôts et taxes : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises et contribution sur la valeur ajoutée des entreprises), la taxe foncière, sur les salaires, d'apprentissage, sur les voitures de société. Des exonérations ou réductions de ces impôts existent. Renseignez-vous auprès du service des impôts des entreprises.

4 Les obligations comptables

Elles dépendent du régime d'imposition de l'entreprise.

4.1 En principe

Le code de commerce fixe 3 obligations comptables :

- enregistrement chronologique des opérations,
- inventaire annuel,
- comptes annuels à la clôture de l'exercice :
 - bilan (description de la situation actif/passif de l'entreprise),
 - compte de résultats (récapitulatif des entrées et sorties de l'année pour faire apparaître les bénéfices ou les pertes),
 - annexes (explications et commentaires du bilan et du compte de résultats).

4.2 Pour les entreprises ayant opté pour le régime de la micro-entreprise

Les obligations comptables sont réduites. Il est seulement obligatoire de :

- tenir un livre-journal mentionnant chronologiquement le montant et l'origine des recettes,
- tenir un registre récapitulé par année, présentant le détail des achats pour les entreprises dont l'activité principale est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement,
- conserver l'ensemble des factures et pièces justificatives relatives aux achats, ventes et prestations de services réalisées,
- mentionner sur les factures émises «*TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts*».

Les étapes pour créer son entreprise

5 Durée légale de conservation des documents

Durée	Documents à conserver
Sans limitation	Statuts et documents relatifs au fonctionnement de la société.
30 ans	Documents relatifs à l'acquisition de votre actif professionnel (immeuble, mobilier, matériel...), titres de propriété de brevet ou de licence. Fiches individuelles de répartition de la participation et de l'intéressement.
10 ans	Documents comptables (livres, registres...) et justificatifs. Contrats.
6 ans	Documents sociaux (registre des procès-verbaux, feuilles de présence, rapports des dirigeants sociaux...).
5 ans	Livre de paie, registre du personnel, double des feuilles de paie.
3 ans	Déclarations fiscales + année en cours.

La durée de conservation des déclarations sociales varie entre 3 et 10 ans selon l'organisme collecteur.

Précisions : les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu ont un bénéfice imposable majoré de 25% si elles n'ont pas adhéré à un centre de gestion agréé, à une association agréée ou si elles n'ont pas recours à un expert-comptable, à une société d'expertise comptable, ou à une association de gestion et de comptabilité, ayant signé une convention avec l'administration fiscale.

À qui demander ?

- Fédération française des centres de gestion et d'économie de l'artisanat : www.ffcgea.fr
- Fédération des centres de gestion agréés : www.fcga.fr
- Ordre des experts-comptables : www.experts-comptables.com



Étape 6 Effectuer les formalités

Après avoir achevé l'élaboration du projet aux plans commerciaux, financiers et juridiques, vous pourrez effectuer les formalités de création ou de reprise d'entreprise. Celles-ci devront être accomplies auprès du centre de formalités des entreprises (CFE).

1 Le nom de votre entreprise

La personnalisation et l'identification de votre activité doivent respecter certaines règles. Pensez à vérifier que le nom commercial ou l'enseigne que vous avez choisi n'est pas déjà utilisé ou déposé en tant que marque pour le même secteur d'activité que le vôtre. Le cas échéant, procédez aux formalités nécessaires pour protéger votre nom ou enseigne.

Il en est de même pour votre nom de domaine si vous avez un site internet.

À qui demander ?

- Institut national de la propriété industrielle : www.inpi.fr
- Association française pour le nommage internet en coopération : www.afnic.fr
- Commission nationale de l'informatique et des libertés : www.cnil.fr

2 Le centre de formalités des entreprises (CFE)

Pour les entreprises artisanales, le CFE compétent est celui de la chambre de métiers et de l'artisanat du département dans lequel vous souhaitez installer votre entreprise.

2.1 Le rôle du CFE

Il constitue le lieu de passage obligatoire pour donner naissance à votre entreprise, y compris si vous êtes dispensé d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés. Il est également compétent pour recevoir vos déclarations de modification ou de cessation de votre entreprise. Le CFE va vous permettre de déclarer votre entreprise auprès d'un seul interlocuteur et en un seul document pour les déclarations obligatoires aux organismes tels que :

- INSEE,
- répertoire des métiers (RM),
- greffe du tribunal de commerce, registre du commerce et des sociétés (RCS),
- service des impôts,
- URSSAF (Pôle emploi sera prévenu par cette dernière.),
- RSI.

Le CFE est également compétent pour recevoir les dossiers de demandes d'exonération sociale (Accre) pour certains créateurs d'entreprises et, pour certaines activités, il peut recevoir les demandes d'autorisation administratives.

Précisions :

- Vous pouvez retirer directement sur internet les formulaires nécessaires à la déclaration de votre activité sur le site : www.service-public.fr
- Vous pouvez également, dans certains cas, effectuer votre déclaration en ligne : www.artisanat.fr ou www.guichet-entreprises.fr

Les étapes pour créer son entreprise

2.2 Quel CFE pour votre entreprise ?

Votre CFE n'est pas le même selon le secteur d'activité et la structure juridique de votre entreprise.

Vous êtes	Votre CFE
- entreprise artisanale (entreprise individuelle ou société)	Chambre de métiers et de l'artisanat
- commerçant - société commerciale (SARL, SA, EURL, SNC..., n'ayant pas un objet artisanal)	Chambre de commerce et d'industrie
- agriculteur (entreprise individuelle ou société)	Chambre d'agriculture
- groupement d'intérêt économique - société civile - société d'exercice libéral - agent commercial - établissement public industriel et commercial	Greffe du tribunal de commerce
- membre d'une profession libérale (réglementée ou non) - employeur dont l'entreprise n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou inscrite au répertoire des métiers (ex : syndicat professionnel)	URSSAF
- artiste-auteur - assujetti à la TVA, à l'impôt sur le revenu au titre des BIC ou à l'IS et ne relevant pas des catégories ci-dessus (société en participation, association, loueur en meublé)	Services des impôts

Précisions :

- Le CFE compétent dépend de l'adresse de votre entreprise.
- Si vous exercez à la fois une activité commerciale et artisanale, le CFE de la chambre de métiers et de l'artisanat sera compétent pour recevoir votre double immatriculation au RCS et RM. Cependant, si vous exercez une activité de restauration à titre principal, votre CFE sera celui de la chambre de commerce et d'industrie.
- Pour l'EIRL :
La déclaration d'affectation de patrimoine de l'EIRL doit être déposée au CFE qui la transmet, selon le cas, soit au répertoire des métiers, soit au greffe du tribunal de commerce. Elle doit être accompagnée de documents qui varient en fonction des biens affectés (se renseigner préalablement auprès du CFE).

À qui demander ?

- L'annuaire des CFE géré par les CMA est consultable sur www.artisanat.fr
- L'annuaire général des CFE géré par l'INSEE est consultable sur www.annuaire-cfe.insee.fr ou sur www.guichet-entreprises.fr

3 Pour les sociétés : les étapes préalables

3.1 La rédaction des statuts

Il s'agit d'un acte important pouvant avoir des conséquences juridiques et fiscales et influencer sur le statut social du dirigeant. Il est donc recommandé de s'entourer des conseils de professionnels du droit. En cas de recours à des statuts-types, il est indispensable de prendre le temps de les lire attentivement et d'en comprendre tous les articles.

Précisions : pour les EURL, les statuts-types fixés par décret s'appliquent automatiquement, sauf à déposer d'autres statuts lors de l'immatriculation de la société.

3.2 La nomination du gérant

Il peut être nommé soit dans les statuts, soit par un acte séparé. Cette dernière solution évite d'avoir à modifier les statuts lors de chaque changement de gérant. Préciser, dans l'acte de nomination, la durée de ses fonctions, l'étendue de ses pouvoirs et sa rémunération.

3.3 Le dépôt des fonds constitutifs du capital social

Les apports en numéraire doivent être déposés au choix et dans les 8 jours de leur réception :

- soit dans une banque,
- soit à la Caisse des dépôts,
- soit chez un notaire.

Les fonds seront débloqués sur présentation par le gérant de l'extrait KBis (extrait constatant l'immatriculation de votre société) et virés sur un compte courant ouvert au nom de la société. À partir de ce moment, le ou les gérants pourront disposer librement de ces sommes pour les besoins de la société.

3.4 L'enregistrement des statuts

Vous devez faire enregistrer vos statuts au service des impôts du siège de votre entreprise dans un délai d'un mois après leur signature.



Les étapes pour créer son entreprise

3.5 La publication d'un avis de constitution de votre société

Vous devez publier un avis de constitution de votre société dans un journal de votre département habilité à recevoir les annonces légales. Vous devrez joindre cet avis à votre dossier d'immatriculation au CFE.

Précisions : l'annonce doit comporter les mentions suivantes: dénomination, forme, objet, siège, durée, capital de la société, nature des apports, noms et adresses des dirigeants ainsi que le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société sera immatriculée. Le dossier de demande d'immatriculation doit être accompagné d'une attestation de dépôt du capital social que votre banque vous délivrera.

À qui demander ?

- Agence pour la création d'entreprises : www.apce.com

Étape 7 Le démarrage de l'entreprise

Une fois votre entreprise créée, vous allez faire vos premiers pas d'entrepreneur et prendre un certain nombre de décisions d'ordre fiscal, comptable et social. Vous devrez veiller à la bonne gestion de votre affaire, imaginer et mettre en oeuvre des actions commerciales pour vendre vos produits et/ou services.

1 Ouvrir un compte bancaire

Vous êtes entrepreneur, majeur et en mesure de justifier de votre identité et de votre domicile. L'exercice de votre nouvelle activité nécessite l'ouverture d'un compte bancaire. Pour cela, rapprochez-vous d'une agence bancaire pour demander l'ouverture d'un compte professionnel. Pour une bonne gestion de votre activité, prenez la peine de bien séparer vos dépenses professionnelles et personnelles (banque, assurance, téléphone...).

Documents nécessaires :

- un spécimen de signature du dirigeant ou des personnes pouvant émettre des chèques pour le compte de l'entreprise,
- un extrait d'immatriculation récent (moins de 3 mois),
- pour les personnes dispensées d'immatriculation : une copie du certificat d'inscription délivrée par l'INSEE,
- une pièce d'identité du dirigeant et des mandataires (ceux qui auront l'autorisation de réaliser des opérations sur les comptes),
- pour les sociétés : une copie certifiée conforme des statuts.

Le chapitre financement de votre carnet de route va vous permettre de découvrir plus précisément les réponses adaptées à votre profil et à vos besoins.

2 Assurer votre entreprise

Selon votre projet, votre situation familiale et vos priorités, vous pouvez bénéficier de garanties adaptées :

- assurance de la responsabilité civile professionnelle,
- assurance des locaux et des biens professionnels (meublé, matériel, marchandises),
- assurance des pertes financières,
- protection juridique professionnelle,
- assurance du véhicule professionnel, de ses aménagements et de son contenu,
- santé et prévoyance du chef d'entreprise,
- retraite du chef d'entreprise.

Le chapitre assurance de votre carnet de route va vous permettre de découvrir plus précisément les réponses adaptées à votre profil et à vos besoins.

3 Maîtriser votre énergie

Selon la nature de votre projet, de votre activité et la configuration de votre local, vos besoins en énergie sont différents. Et, à l'occasion de votre installation, vous vous posez plusieurs questions concernant la puissance électrique, les délais de raccordement, la sécurité, l'éclairage, le mode de chauffage ou de climatisation. De plus, vous souhaitez participer à la lutte contre le réchauffement climatique et vous vous interrogez sur les moyens d'améliorer la performance énergétique de votre local ou de vos installations ?

Le chapitre énergie présent dans votre carnet de route va vous permettre de découvrir plus précisément les réponses adaptées à votre profil et à vos besoins.

4 Maîtriser vos risques

Selon la nature de votre projet, certaines règles doivent être prises en compte :

- règles de sécurité : incendie, hygiène,
- gestion environnementale : tri, collecte et élimination réglementaire des déchets,
- gestion des eaux usées.

À qui demander ?

- Pour connaître les métiers concernés, adressez-vous à votre CMA : www.artisanat.fr ou au Centre national d'innovation pour l'environnement et le développement durable (CNIDEP) : www.cnidep.com

Étape 8 **Dossiers spécifiques**

Le local professionnel

Vous devez justifier de la jouissance d'un local dans lequel sera fixé «*l'adresse*» ou «*le siège*» de votre entreprise selon que vous êtes en nom propre ou en société (vous pouvez en justifier par tout moyen : bail, quittance EDF...).

1 Pour les entreprises individuelles

- si vous disposez d'un local où vous exercez l'activité, vous pouvez y fixer l'adresse de votre entreprise. Vous pouvez également déclarer votre domicile comme «*adresse d'entreprise*» ou domicilier votre entreprise dans un centre d'affaires,
- si vous souhaitez exercer chez vous, vérifiez qu'aucune disposition législative ou contractuelle ne s'y oppose.

2 Pour les sociétés

- l'activité est en principe exercée dans un local commercial,
- si une clause interdit l'exercice de l'activité au domicile, il est possible, à titre dérogatoire, d'installer le siège de la société chez le représentant légal pour une durée de 5 ans après en avoir informé le propriétaire des locaux par lettre recommandée avec accusé de réception,
- vous pouvez également domicilier votre société dans un centre d'affaires,
- l'activité peut être exercée pour une durée illimitée au domicile du représentant légal si aucune disposition législative ou contractuelle ne s'y oppose.

Précisions : la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a assoupli les conditions d'exercice d'une activité chez soi. Vous pourrez exercer votre activité chez vous sans demander en mairie un changement d'usage de votre habitation. Pour cela, vous devrez remplir des conditions qui pourront varier selon que votre habitation se situe ou non en rez-de-chaussée.



3 Les caractéristiques du bail commercial

Forme du bail	- aucun écrit n'est obligatoire mais il est fortement recommandé pour dater le bail et comme moyen de preuve des droits et obligations de chacun. - les frais de rédaction sont à la charge du locataire.
Durée du bail	- 9 ans minimum - résiliation anticipée possible tous les 3 ans (préavis de 6 mois et intervention d'un huissier). - le «bail précaire» de moins de 24 mois est de plus en plus fréquent. Il ne bénéficie pas de la protection du bail commercial.
Renouvellement du bail	- dans les 6 derniers mois du bail et avec l'intervention d'un huissier.
Droit de reprise du bailleur (dans certains cas) et indemnité d'éviction	- préavis de 6 mois et intervention d'un huissier. - indemnité = valeur du fonds + frais de déménagement et de réinstallation.
Pas de porte	- indemnité forfaitaire au profit du propriétaire.
Loyer	- le loyer est fixé librement en début de bail. - en revanche, il est réglementé au moment du renouvellement ou de la révision.
Dépôt de garantie	- montant fixé librement par les parties
Cession du bail	- le locataire a le droit de céder librement le bail à l'acquéreur de son fonds de commerce.
Sous-location	- interdit sauf accord express du propriétaire.

4 S'installer sans acheter: les solutions sont variées

4.1 La location

Le bail commercial permet la location d'un local pour une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale.

4.2 La location-gérance

La location-gérance permet de louer un fonds de commerce ou artisanal existant à un propriétaire qui vous confie la conduite de son affaire moyennant une redevance.

4.3 Les sociétés de domiciliation ou les centres d'affaires

Ce service vous permet d'obtenir une adresse, une ligne téléphonique et une boîte aux lettres au début de votre activité. Dans certains cas, vous pourrez également bénéficier de nombreux services tels que secrétariat, comptabilité, salle de réunion ou conseils juridiques.

4.4 Les pépinières d'entreprises

Les pépinières d'entreprises sont organisées spécialement pour accueillir votre activité pendant les premiers mois et vous proposer des bureaux pré-équipés. Vous démarrez votre activité en côtoyant de jeunes créateurs avec qui vous pouvez partager vos expériences. Vous pouvez également bénéficier de services complets à faibles coûts (secrétariat, permanence téléphonique, conseil et formation).

À qui demander ?

- Réseau national des dirigeants de pépinières d'entreprises: www.pepinieres-elan.org

Les aides

1 Le prêt à la création d'entreprise (PCE)

Prêt spécialement étudié pour financer le démarrage de votre activité et vous constituer un fonds de roulement. Sans aucune garantie ou caution personnelle, il est accordé en complément d'un prêt bancaire et distribué par OSEO.

Comment l'obtenir ? Vous pouvez solliciter un PCE :

- par l'intermédiaire du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat,
- auprès de votre banquier ou d'un conseiller de la Banque Populaire. Pour tout renseignement : www.oseo.fr

2 Autres aides

Qu'il s'agisse de mesures financières, sociales ou fiscales, différents dispositifs d'aide à la création d'entreprises existent. Citons notamment :

2.1 Accre (Aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise)

Exonération de charges sociales pendant 12 ou 36 mois selon les cas, pour les porteurs de projet remplissant certaines conditions d'éligibilité. La demande doit être déposée au CFE soit en même temps que la demande d'immatriculation ou la déclaration d'activité, soit dans les 45 jours qui suivent.

À qui demander ?

- Chambre de métiers et de l'artisanat : www.artisanat.fr

2.2 Nacre (Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise)

Ce dispositif remplace l'avance remboursable Eden et les chéquiers-conseil depuis le 1^{er} janvier 2009.

Il s'agit d'un dispositif comprenant :

- une aide au montage du projet et au développement de l'entreprise,
- une aide financière sous forme de prêt à taux zéro et sans garantie, d'un montant compris entre 1 000 € et 10 000 €. Pour y prétendre, l'entrepreneur doit remplir plusieurs conditions.

Plus d'informations sur www.apce.com.

2.3 L'allocation d'aide au retour à l'emploi

Le Pôle emploi soutient les demandeurs d'emploi indemnisés créant ou reprenant une entreprise en leur permettant au choix :

- soit de bénéficier d'un maintien de leur allocation d'aide au retour à l'emploi, à condition de rester inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi et de justifier d'une rémunération inférieure à 70 % de leur salaire antérieur,
- soit de bénéficier d'une aide financière sous forme de capital, égale à 45% de leurs droits aux allocations chômage versée pour partie lors de la création ou de la reprise de l'entreprise et pour partie 6 mois après le démarrage de l'activité. Pour y prétendre, le porteur de projet doit notamment se faire radier de la liste des demandeurs d'emploi et justifier de l'obtention de l'Accre ou de la validation de son projet de reprise par un organisme conventionné par le Pôle emploi.

À qui demander ?

- www.pole-emploi.fr

2.4 Les aides dans les zones géographiques prioritaires

La création ou l'implantation d'entreprise dans certaines zones géographiques peut ouvrir droit à des exonérations fiscales et sociales. Ces aides sont en principe subordonnées au respect de certaines conditions. Renseignez-vous au préalable.

À qui demander ?

- Chambre de métiers et de l'artisanat : www.artisanat.fr
- Agence pour la création d'entreprises : www.apce.com

2.5 L'observatoire des aides aux entreprises de l'ISM

L'observatoire des aides aux entreprises, sur le site de l'Institut supérieur des métiers, propose un répertoire qui permet d'apporter l'information et les expertises sur les aides et les subventions aux entreprises et de trouver facilement les aides financières publiques mobilisables sur votre commune parmi plus de 3 900 dispositifs. L'accès est gratuit.

À qui demander ?

- Institut supérieur des métiers (ISM) : www.aides-entreprises.fr

Qui peut vous aider ?

- ww.apce.com

Le statut du conjoint

1 Le choix du statut

La personne mariée ou signataire d'un PACS avec un chef d'entreprise, qui participe de manière régulière à l'activité de l'entreprise, doit choisir un statut parmi les solutions suivantes.

1.1 Le conjoint collaborateur

Le conjoint de l'entrepreneur individuel, de l'associé unique d'une EURL de moins de 20 salariés ou du gérant majoritaire d'une SARL de moins de 20 salariés qui participe à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré, peut choisir le statut de conjoint collaborateur. Cette option doit faire l'objet d'une mention au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés.

Le conjoint agit comme mandataire du chef d'entreprise pour tous les actes d'administration.

Il doit adhérer à la caisse d'assurance vieillesse du chef d'entreprise : www.le-rsi.fr

1.2 Le conjoint salarié

Le conjoint peut être salarié de l'entreprise. Il doit participer effectivement à l'activité de l'entreprise, exercer son activité à titre professionnel et habituel, et percevoir un salaire pour son travail. Il bénéficie de la protection sociale des salariés.

1.3 Le conjoint associé

Le conjoint peut être associé dans la société en participant au capital social.

S'il participe à l'activité de l'entreprise, il peut bénéficier alors d'une protection sociale identique à celle du chef d'entreprise.

En cas de défaillance de l'entreprise, ses engagements peuvent être limités ou non à ses apports selon la forme juridique de l'entreprise.

2 Le régime matrimonial

Prenez le temps d'étudier l'impact de votre régime matrimonial selon la forme juridique de votre entreprise.

Exemple : vous êtes marié sous un régime de communauté de biens, l'ensemble des biens acquis conjointement par les époux est engagé en cas de difficultés. Seuls les biens propres de votre conjoint sont protégés. Il est conseillé de prendre contact avec votre notaire pour étudier votre situation.

Si vous êtes marié sous un régime de communauté, vous devrez informer votre conjoint des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de votre profession. Une justification de cette information vous sera demandée par le CFE.

À qui demander ?

- L'annuaire des notaires de France vous permet d'effectuer des recherches sur environ 8000 notaires en exercice et plus de 4500 offices : www.notaires.fr

L'embauche d'un salarié

1 Le centre d'aide à la décision (CAD)

Avant de vous lancer seul dans la recherche d'un apprenti ou d'un collaborateur, sachez qu'il est possible de vous adresser à un agent de votre CMA qui vous aidera et pourra vous épargner un certain nombre de démarches. Au sein d'une chambre de métiers et de l'artisanat, le centre d'aide à la décision (CAD) est un dispositif d'accueil, d'information, de diagnostic et d'aide au recrutement qui vous offre un service personnalisé pour la recherche d'un apprenti ou d'un salarié. En collaboration avec les organisations professionnelles et les autres services de la chambre, le CAD est un outil au service du développement de vos ressources humaines.

Les agents des CAD peuvent vous mettre en relation avec des jeunes candidats à l'apprentissage dont ils auront pu confirmer le projet et repérer la motivation au travers de différents entretiens et bilans. En matière de ressources humaines, ils peuvent vous :

- aider à rechercher un salarié compétent en fonction du poste que vous souhaitez pourvoir
- écouter et vous conseiller dans la gestion quotidienne des relations au sein de votre équipe.

À qui s'adresser ?

- Chambre de métiers et de l'artisanat : www.artisanat.fr
- Tél. : 0 825 36 36 36 (0,15€/min)
- La CMA de votre département

2 Le contrat d'apprentissage

L'apprentissage a pour but de donner à des **jeunes travailleurs** une **formation générale théorique et pratique** en vue de l'obtention d'une **qualification professionnelle** sanctionnée par un diplôme ou un titre enregistré au répertoire national des certifications professionnelles. Cette formation initiale, **en alternance**, permet au jeune de se familiariser avec l'entreprise et d'acquérir une solide expérience. Elle permet aussi aux employeurs de faire découvrir leur métier et de former les apprentis pour qu'ils deviennent peut-être par la suite de jeunes créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Tout jeune âgé de **16 à 25 ans** peut entrer en apprentissage. Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles. L'apprentissage est notamment ouvert aux personnes, quel que soit leur âge, ayant un projet de reprise ou de création d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention d'un diplôme ou titre. La durée du contrat d'apprentissage est en principe de **deux ans**. Elle peut être réduite ou allongée sous certaines conditions. L'employeur s'engage à former l'apprenti. Ce dernier, en retour, s'engage à suivre la formation dispensée en centre de formation d'apprentis et en entreprise ainsi qu'à travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat. Les **chambres consulaires** sont les premiers interlocuteurs des entreprises et des jeunes intéressés par l'apprentissage. Elles conseillent le jeune et l'entreprise sur l'apprentissage et aident cette dernière à établir le contrat. Depuis juillet 2006, elles sont également chargées de l'enregistrement desdits contrats.

À qui demander ?

- Chambre de métiers et de l'artisanat : www.artisanat.fr
- www.apprentissage.gouv.fr
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Les étapes pour créer son entreprise

3 Le recrutement du salarié

Cette étape est importante car elle doit vous permettre de choisir dans les meilleures conditions un salarié qui pourra répondre aux besoins et aux évolutions de votre entreprise. Pour cela, vous devez procéder dans un premier temps à la définition du poste qui est à pourvoir.

Ensuite, rendre publique l'offre d'emploi. Enfin, recevoir et sélectionner les candidats en fonction des critères relatifs au poste de travail.

Le processus de recrutement est encadré par des règles qui interdisent le recours à certains critères jugés discriminatoires et injustes. La chambre de métiers et de l'artisanat est en mesure de vous aider à réaliser un recrutement efficace.

4 La déclaration unique d'embauche (DUE)

La DUE permet à l'employeur d'effectuer en une seule fois et auprès d'un interlocuteur unique, six formalités liées à l'embauche.

Qui est concerné ?

Tous les employeurs, excepté les particuliers, ainsi que les personnes soumises à une déclaration spécifique.

Sous certaines conditions, l'entreprise peut bénéficier :

- d'exonérations de charges,
- d'aides liées à la localisation géographique de l'entreprise (zones franches...).

À qui demander ?

- www.urssaf.fr
- www.due.fr

5 Le titre emploi - service entreprise (TESE)

Le TESE facilite les formalités pour l'embauche de salariés dans les petites entreprises. Il permet l'accomplissement de plusieurs formalités et remplace le contrat de travail (même si un écrit sur papier libre est souhaitable, notamment pour prévoir des clauses particulières).

Qui est concerné ?

Les entreprises de 9 salariés au plus, ou qui, quel que soit leur effectif, emploient des salariés dont l'activité n'excède pas 100 jours (consécutifs ou non) ou 700 heures par année civile.

Le TESE peut être utilisé pour l'emploi de salariés en contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, quelle que soit la durée de travail de ces salariés.

À qui demander ?

- www.urssaf.fr
- www.letese.urssaf.fr

6 Le contrat de travail

6.1 Caractéristiques du contrat de travail

Il y a contrat de travail dès lors qu'une personne, le salarié, fournit un travail au profit et sous l'autorité d'une autre personne, l'employeur, contre un salaire que ce dernier s'engage à lui verser.

6.2 CDI, CDD et CTT

La formule de principe est le contrat à durée indéterminée (CDI). Ce contrat ne comporte pas de terme précis. Pendant la période d'essai, il peut être rompu librement. Cependant, à l'issue de cette période, la rupture est strictement encadrée par la loi, qu'elle soit à l'initiative de l'employeur (licenciement) ou du salarié (démission) ou des deux parties (rupture conventionnelle).

Il existe aussi le contrat à durée déterminée (CDD) et le contrat de travail temporaire (CTT). Celui-ci offre plus de souplesse concernant l'aménagement du terme du contrat.

Ces deux contrats sont limités dans le temps et ne peuvent être conclus que dans les cas prévus par la loi.

	CDI	CDD	CTT
Entreprises concernées	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises mais seulement pour une tâche précise et temporaire et dans les cas énumérés par la loi	Mêmes règles que pour les CDD mais la tâche est dénommée mission
Salariés concernés	Principe : tout public Exceptions : les contrats conclus avec des majeurs sous tutelle et des mineurs sont soumis à des règles particulières	Mêmes règles que pour un CDI	Mêmes règles que pour un CDI
Durée du contrat	Indéterminée	Déterminée	Déterminée

À qui demander ?

- www.travail.gouv.fr

Les étapes pour créer son entreprise

7 La représentation du personnel

L'organisation de la représentation du personnel n'est pas une question qui se pose en phase de lancement d'une activité car la taille de l'entreprise est généralement modeste. Cependant, des obligations existent selon l'effectif de l'entreprise.

Nombre de salariés	Obligations
De 0 à 10	Aucune obligation
À partir de 11	Élection d'un (ou des) représentant(s) du personnel
À partir de 50	Mise en place d'un comité d'entreprise

Possibilité d'opter pour une délégation unique qui regroupe toutes les représentations.

À qui demander ?

- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

8 La formation

La reprise ou la création d'entreprise peut nécessiter que vous soyez formé à un certain nombre de disciplines : comptabilité, formation technique... Vous pouvez bénéficier de formations adaptées à vos besoins, à toutes les étapes de développement de votre entreprise, en vous adressant à votre organisation professionnelle ou à votre chambre de métiers et de l'artisanat. Ces formations concernent aussi bien les aspects techniques de votre activité professionnelle que la comptabilité, la gestion, le management, la commercialisation, la bureautique, la communication... La chambre de métiers et de l'artisanat pourra vous appuyer dans les différentes étapes de la constitution de votre projet (réalisation de votre diagnostic, dossier de financement...).

Elle est également un partenaire privilégié pour vous aider à la réalisation du plan de formation de vos salariés.

À qui demander ?

- Chambre de métiers et de l'artisanat : www.artisanat.fr



Les étapes pour reprendre son entreprise

Trouver des marchés, des locaux, investir, embaucher, trouver des clients et les fidéliser... Faites, en partie, l'économie de ces efforts en reprenant une entreprise. Gagnez du temps et bénéficiez d'une aide précieuse. Prenez la succession d'un artisan qui sera heureux de vous transmettre le flambeau. Pensez que chaque année, des milliers d'entreprises artisanales viables cherchent un repreneur.

Étape 1 Pourquoi reprendre une entreprise ?

Reprendre une entreprise peut se révéler plus intéressant que de créer de toute pièce son activité. Vous reprendrez une clientèle, des locaux, un équipement.

Vous pourrez aussi bénéficier d'un accompagnement du cédant dans les premiers mois de la reprise de l'entreprise.

Étape 2 Comment s'informer ?

Le rôle des chambres de métiers et de l'artisanat est de faciliter la rencontre entre les cédants et les repreneurs et de les accompagner jusqu'à la transmission de l'entreprise. Les CMA peuvent vous aider à formaliser votre projet et à choisir l'entreprise qu'il vous faut. Pour répondre à l'ensemble de vos besoins financiers, juridiques, fiscaux, sociaux, elles mobilisent leur réseau de partenaires : banques, notaires, experts-comptables, avocats et syndicats professionnels...

Étape 3 Trouver une entreprise à reprendre

Ne vous arrêtez pas à une seule entreprise mais comparez plusieurs possibilités de reprises présentant les mêmes caractéristiques : taille, nombre d'employés, chiffre d'affaires... Il est recommandé, pour reprendre une entreprise dans le secteur de l'artisanat, de connaître l'activité de l'entreprise ou tout au moins son environnement. Les risques seront ainsi limités pour les activités faisant appel à une certaine maîtrise technique : bâtiment, fabrication... Si vous connaissez l'activité et maîtrisez le métier, vous aurez plus de facilités à reprendre une entreprise.

Rien ne vous empêche de compléter vos connaissances par des stages en gestion, comptabilité, management, commercial...

À qui demander ?

- 4 000 entreprises à reprendre ! C'est ce que propose sur son site, la bourse nationale d'opportunités artisanales (BNOA) alimentée et actualisée par les chambres de métiers et de l'artisanat, à tous ceux qui cherchent à reprendre une entreprise artisanale : www.bnoa.net. Toutes les offres présentées ont fait l'objet d'un diagnostic concerté entre le cédant et un conseiller économique de sa chambre.

Les étapes pour reprendre une entreprise

Étape 4 Comment reprendre une entreprise à son juste prix ?

Exigez et analysez les documents comptables relatifs aux trois derniers exercices : bilans, comptes de résultats, chiffres d'affaires, marge brute et nette, afin d'évaluer les performances passées et la santé de l'entreprise. Diagnostiquez les outils de production : locaux, bâtiments, matériels, stocks...

Une fois l'évaluation terminée, il vous restera à négocier avec le vendeur. Rappelez-lui que le prix de la cession ne doit pas handicaper vos chances de réussite, en évaluant vos charges financières et vos ressources. Vous devez aussi vous interroger : *«si j'étais le cédant, serais-je d'accord pour vendre mon entreprise à ce prix ?»*.

Étape 5 Les questions à se poser

Devez-vous envisager un investissement à court terme ? Interrogez-vous sur les perspectives d'évolution : le marché, les clients, les produits, la concurrence.

Aurez-vous à réaliser des investissements de mise en conformité avec les réglementations professionnelles en vigueur ? N'oubliez pas d'évaluer le **«potentiel humain»** et les compétences des salariés. La reprise d'un fonds impose le maintien des contrats de travail et de l'ensemble des avantages acquis. Les licenciements éventuels sont en principe à la charge du repreneur. Identifiez bien les tâches et le degré d'implication du dirigeant actuel : allez-vous les reprendre pour vous même à l'identique ou adapter l'organisation de l'entreprise ? En cas de reprise d'une société, d'autres éléments doivent être étudiés minutieusement avec l'aide d'un conseiller juridique et comptable.

À qui demander ?

- Pour plus d'informations, consultez la rubrique reprendre une entreprise sur le site www.apce.com



Consultez le site
www.devenir-artisan.fr pour
1 contact personnalisé Ou + d'informations



L'ASSURANCE
POUR AVOIR
L'ESPRIT LÉGER

MAAF PRO vous propose
des solutions pour protéger
votre entreprise et démarrer
votre activité l'esprit tranquille.



PRO

NOUS LES PROS



ON VEUT UN ASSUREUR QUI S'ENGAGE

Les engagements de MAAF PRO

- Vous apporter l'expertise d'un conseiller pro
- Vous faire gagner du temps
- Récompenser votre fidélité
- Vous simplifier la vie
- Vous écouter pour nous améliorer

Pour en savoir plus

Contactez votre Conseiller MAAF PRO au

▶ N°Cristal 0 969 328 328

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 9h à 12h
(appel non surtaxé + coût selon opérateur)

Connectez vous sur

www.maaf-pro.fr



PRO
la référence qualité pro

MAAF s'engage auprès des créateurs et des repreneurs

- Nous évaluons avec vous vos besoins d'assurance et nous vous apportons les solutions les mieux adaptées et au meilleur prix.
- Nous vous apportons les conseils d'un spécialiste en matière de prévention et de sécurité.
- Nous suivons l'évolution de vos besoins d'assurance tout au long de la vie de votre entreprise et plus particulièrement au cours des trois premières années.
- Nous vous donnons accès à une prestation d'information juridique par téléphone offerte* les trois premières années suite à votre souscription d'un 1^{er} contrat MAAF, pour répondre à vos questions, y compris fiscales et sociales.

* hors coût de la communication - prix d'un appel local sur région parisienne.

Créée à l'initiative des artisans, **MAAF est le partenaire historique de l'artisanat** et s'engage depuis plus de 60 ans auprès des professionnels.

Quels sont les principaux risques liés à l'activité d'une entreprise ?

- **Mise en cause de la responsabilité civile** de l'entreprise.
- **Destruction ou endommagement** de votre local professionnel et des biens appartenant à l'entreprise (mobilier, matériel, marchandises).
- **Interruption d'activité** qui met en péril la santé financière de l'entreprise.
- **Immobilisation** de votre véhicule professionnel à la suite d'une panne, d'un accident (ou d'un vol) et une solution est nécessaire pour effectuer les déplacements professionnels.
- **Accident ou maladie du chef d'entreprise** qui a pour conséquence une baisse de ses revenus.

Ce guide va vous permettre de découvrir :

- les premières réponses à vos questions sur les assurances professionnelles,
- nos solutions pour assurer la pérennité de votre activité professionnelle et pour vous permettre de travailler en toute tranquillité.

MAAF S'ENGAGE AUPRÈS DES CRÉATEURS & REPRENEURS

Créée à l'initiative des artisans, MAAF est le **partenaire historique** de l'artisanat.

Multirisque professionnelle

MAAF met tout en œuvre pour assurer la pérennité de votre activité.



Assurance Auto

Votre véhicule professionnel tombe en panne et c'est votre activité qui reste à l'arrêt. MAAF intervient.



Protection du Chef d'entreprise

Maladie, accident ou départ à la retraite... maintenez votre niveau de vie à tout moment.



Un conseil, un devis, un rendez-vous ?

Contactez votre conseiller MAAF Pro au

 **N°Cristal 0 969 328 328**

APPEL NON SURTAXÉ - COÛT SELON OPÉRATEUR
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 18H30 / LE SAMEDI DE 9H À 12H

Pour connaître le détail et les modalités des garanties, reportez-vous aux Conditions Générales du contrat concerné.



PRO

la référence qualité pro

Assurer la responsabilité civile de votre entreprise

Ce que vous devez savoir

Exercer une activité professionnelle indépendante (y compris en tant qu'entrepreneur sous le régime micro-social), c'est être responsable des dommages (corporels ou matériels) que vous chef d'entreprise, vos salariés, vos apprentis peuvent occasionner dans le cadre de l'activité professionnelle.

Avec notre garantie « **Responsabilité civile – Défense recours** » du contrat **Multirisque Professionnelle, « Multipro »**, votre entreprise est couverte **en cas de dommages occasionnés à des tiers** entraînant une indemnisation ou une plainte devant les tribunaux.

Vos questions - Nos solutions

« *Je suis coiffeur et en réalisant une couleur à une cliente, j'ai tâché son chemisier. Je vais devoir le lui rembourser.* »

Pour les coiffeurs, nous assurons les dommages occasionnés à la clientèle et à leurs effets personnels.

« *Un client vient d'appeler au restaurant. Il me met en cause car il vient d'être victime d'une intoxication alimentaire. Il envisage une procédure judiciaire.* »

Pour les professions alimentaires (boulangers, bouchers, charcutiers, traiteurs, poissonniers...), les risques d'intoxication alimentaire sont garantis.

« *En installant un échafaudage pour réaliser un ravalement, mon salarié a endommagé un véhicule en stationnement. Suis-je couvert ?* »

En tant que chef d'entreprise, vous êtes responsable des dommages occasionnés par vos salariés. Il est donc important de les déclarer afin que votre garantie Responsabilité civile fonctionne de façon optimale.

« *Je suis maçon et le mur de soutènement que j'ai réalisé s'est effondré. Quelle garantie s'applique ?* »

Pour les professionnels du bâtiment, la garantie decennale obligatoire de notre Contrat Assurance construction, couvre les dommages qui peuvent intervenir pendant les 10 années qui suivent la réception des travaux.

Les + du contrat Multipro en Responsabilité Civile

- Il comporte une **indemnisation sans franchise** pour les préjudices corporels.
- Vous êtes assuré jusqu'à **1 524 491€** par sinistre et par année d'assurance pour les dégâts matériels.
- Les apprentis et les stagiaires sont à déclarer mais sont assurés **sans surprime**.



Assurer votre local professionnel et vos biens

Ce que vous devez savoir

Un incendie, un dégât des eaux, une tempête, un vol...

- Que vous soyez locataire ou propriétaire de votre local professionnel (boutique, atelier, bureaux...), **les dommages occasionnés à vos locaux** (gros oeuvre, peinture, agencement, vitrine...) doivent être assurés.
- De la même façon, vous devez également être assuré pour **les dommages occasionnés à vos voisins** (propagation du feu, dégâts des eaux...).
- Protéger votre outil de travail, c'est également assurer l'ensemble de vos **biens à savoir votre matériel, votre mobilier et vos marchandises**.
- **Vous êtes locataire ?** Prenez le temps de lire votre bail pour prendre connaissance des rubriques qui concernent vos responsabilités en cas de sinistre.
- **Vous disposez de biens professionnels dans votre résidence principale ?** Vérifiez si votre contrat d'assurance Multirisque Habitation prévoit également l'assurance de ces biens. Dans le cas contraire, prévoyez un contrat spécifique.

Vos questions - Nos solutions

“ *Un incendie s'est déclaré dans ma menuiserie. Des travaux importants doivent être réalisés dans mon atelier. De plus, des boxes appartenant à un voisin ont été endommagés.* ”

“ *Ma charcuterie vient d'être cambriolée dans la nuit. Je viens d'être prévenu mais je ne sais pas à qui m'adresser pour protéger la devanture en attendant que la vitrine soit remplacée.* ”

“ *Une fuite d'eau s'est produite le week-end dernier dans l'appartement du locataire qui habite au dessus de mon atelier de tapisserie. À la suite de ce dégât des eaux, du stock de tissus et du mobilier appartenant à des clients ont été abîmés.* ”

Notre contrat **Multirisque Professionnelle « Multipro »** garantit votre patrimoine professionnel (vos bâtiments et leur contenu) en cas d'incendie, de dégâts des eaux, de catastrophes naturelles, de vol et de vandalisme, de bris de vitrines...

Et parce que **certaines professions présentent des risques spécifiques**, nous proposons des garanties adaptées telles que l'assurance du contenu des cellules réfrigérantes pour les professions alimentaires ou une indemnisation adaptée pour les fours des boulangers/pâtisseries...

Les + du contrat Multipro

- un contrat modulable,
- une indemnisation en « valeur à neuf » (indemnisation plus favorable),
- une garantie bris de vitrines « sans franchise ».

Protection incendie : le saviez-vous ?

Votre entreprise reçoit du public et/ou vous êtes soumis au Code du Travail.

Les extincteurs

Il est obligatoire d'avoir un extincteur portatif à eau pulvérisée pour 200 m² de plancher, avec au moins un appareil par niveau. Une vérification annuelle par l'installateur ou un organisme vérificateur doit être réalisée.

Les installations électriques

Elles doivent être contrôlées lors de leur mise en service, puis tous les ans (sauf cas particuliers).



Réagir vite en cas de sinistre

Avec le contrat Multirisque Professionnelle « Multipro » vous bénéficiez automatiquement du « **CONTRAT SÉCURITÉ PRO** ». Ainsi, en cas de sinistre, nous mettons tout en œuvre pour vous permettre de poursuivre votre activité.

- **Une assistance aux personnes 7j/7 et 24h/24**
- **Une assistance aux locaux 7j/7 et 24h/24**
Sur simple appel téléphonique, nous vous envoyons les prestataires pour effectuer les réparations urgentes.
- **L'engagement de vous indemniser sous 48 heures***,
dès réception de votre accord sur le montant de l'indemnité et des pièces justificatives demandées (si nous ne respectons pas ce délai, nous vous versons une indemnité de 30 € par jour de retard). En plus, si nécessaire, un expert se déplace chez vous et vous remet un 1^{er} chèque d'acompte.

* hors samedis, dimanches et jours fériés.



Bénéficiaire d'une protection financière en cas d'interruption d'activité

Ce que vous devez savoir

Une interruption d'activité totale ou partielle, suite à un sinistre dans vos locaux, pourrait engendrer une réduction voire la suppression de votre chiffre d'affaires et donc mettre en péril votre entreprise.

Pour faire face à vos charges d'exploitation (loyers, crédits, salaires, charges sociales...) et redémarrer votre activité, des solutions d'indemnisation existent.

Avec notre garantie « **Protection financière** » du **contrat Multirisque Professionnelle « Multipro »** vous pouvez recevoir une indemnité en cas d'interruption totale ou partielle de votre activité à la suite d'un sinistre garanti, dans les locaux.

Vos questions - Nos solutions

“ *À la suite d'une inondation, je dois fermer mon salon de soins esthétiques pendant un mois. Je dois malgré tout régler mes factures EDF, mon loyer...* ”

Avec la garantie Protection Financière, et suite à la visite d'un expert, nous pouvons prendre en charge vos pertes financières ou d'exploitation et vos charges courantes jusqu'à ce que votre entreprise retrouve un niveau normal d'activité. Nous prenons également en charge votre publicité de réouverture.

Les + du contrat Multipro

- En tant que créateur, vous ne disposez pas encore d'un bilan comptable. Pour la garantie « Protection financière », nous vous proposons une indemnisation sous la forme **d'indemnités journalières forfaitaires**.
- Nous indemnisons également **votre perte de clientèle partielle ou totale**, au titre de la garantie « Perte de valeur vénale du fonds de commerce ».

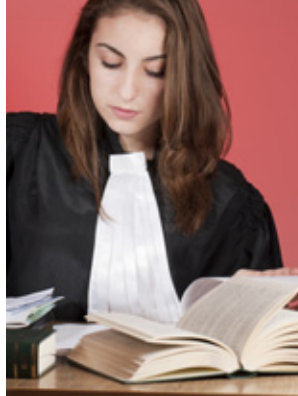
Bénéficiaire d'une protection juridique

Ce que vous devez savoir

La protection juridique permet de bénéficier de **renseignements juridiques** pour des questions ou des litiges relatifs à la vie professionnelle (salariés, clients, fournisseurs, administrations...).

En cas de litige, vous pouvez bénéficier **d'une prise en charge des démarches amiables, et des frais de procédure si nécessaire.**

En complétant **votre contrat Multirisque Professionnelle «Multipro» par le contrat Protection Juridique**, sur **simple appel**, vous bénéficiez d'une information sur vos obligations légales ou juridiques.



Vos questions - Nos solutions

« J'envisage d'installer une enseigne au dessus de la vitrine de mon magasin de fleurs et je souhaite connaître les règles qui encadrent l'installation d'une enseigne publicitaire. »

Notre service d'informations et de renseignements personnalisés vous communiquera toutes les règles à respecter pour ce type d'installation.

« La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi vient de m'adresser un avertissement pour mise en conformité de la cuisine de mon restaurant. À la lecture de mon bail, je m'interroge sur la participation de mon propriétaire aux travaux demandés ».

Nos juristes sont à vos côtés pour négocier une solution amiable, rapide et au mieux de vos intérêts. De plus, si une procédure judiciaire s'avère nécessaire, nous prenons en charge les frais de procédure et les honoraires de l'avocat que vous choisirez pour vous assister.

Les + du contrat Protection Juridique

Vous pouvez souscrire l'option « **Protection Fiscale** ». Elle vous permet de bénéficier d'une prise en charge :

- des honoraires d'un expert-comptable lors des opérations de vérifications de comptabilité,
- des honoraires d'un fiscaliste si nécessaire,
- des honoraires d'avocat pour votre représentation devant les juridictions administratives si vous contestez le montant des redressements envisagés par l'administration fiscale.



Assurer son véhicule professionnel

Ce que vous devez savoir

Pour l'exercice de votre activité, vous utilisez un véhicule pour vos déplacements professionnels (livraison, travail sur chantiers, visite de clientèle...).

Il doit être assuré pour un usage professionnel (affaires et promenades, tous déplacements, taxi).

- Vous avez installé des aménagements spécifiques (galerie, peinture publicitaire, étagères, caisse frigorifique...), pensez à les signaler à votre assureur.
- Vous pouvez être amené à transporter du matériel ou des marchandises, n'oubliez pas de les assurer.
- Votre voiture est un outil de travail essentiel au bon déroulement de votre activité... étudiez les solutions d'assistance et de prêt de véhicule.

Avec notre contrat automobile réservé aux professionnels, vous bénéficiez d'un contrat modulable, de la formule de base à la protection la plus complète. Vous déterminez votre niveau de garanties et le montant de votre franchise.

Vos questions - Nos solutions

“ Quels types de véhicules professionnels peuvent être assurés ? ”

Nous vous proposons une solution pour chacun de vos véhicules : voitures de tourisme, véhicules utilitaires (fourgonnettes, fourgons, plateaux...), camions magasins, taxis, chariots élévateurs, engins de chantier...

“ Suis-je couvert en cas de blessure ? ”

Avec notre garantie Dommages corporels du conducteur, vous pouvez bénéficier d'une indemnisation jusqu'à 1M d'€ en cas d'invalidité permanente, une aide à domicile et le réaménagement de votre véhicule si nécessaire.

“ Ma caisse à outil a été volée après effraction de mon véhicule, suis-je assuré ? ”

Tous vos biens embarqués à bord, professionnels ou personnels, sont couverts contre le vol. MAAF étend cette garantie même si le vol a lieu pendant la nuit (en option pour formule Tiers et Tous risques).

Nos garanties optionnelles

PARCE QUE VOUS AVEZ BESOIN DE VOTRE VÉHICULE TOUS LES JOURS

• Assistance Panne 0 km

Quels que soient le lieu (jusqu'à 50 kms de votre domicile) et la raison de votre immobilisation (panne, accident ou vol), nous intervenons immédiatement sur simple appel téléphonique 7j/7 et 24h/24 (envoi d'un dépanneur et remorquage si le véhicule ne redémarre pas).

• Véhicule de remplacement +

Avec cette garantie, un véhicule est mis à votre disposition pendant la durée d'immobilisation, jusqu'à 7 jours en cas de panne, 15 jours en cas d'accident et de tentative de vol et 20 jours en cas de vol. Celui-ci est automatiquement assuré tous risques, sans franchise et pour un kilométrage illimité.

• La garantie « Indemnisation + »

En cas de vol ou de destruction de votre véhicule, vous pouvez être indemnisé à sa valeur d'achat pendant 24, 36 ou 48 mois et jusqu'à 40 % de sa valeur de remplacement au-delà de la période choisie (uniquement en option de la formule Tous Risques).

• Garantie Perte Financière

L'immobilisation de votre véhicule pendant plus de 2 jours, suite à un événement garanti, vous empêche d'assurer une livraison à un client ? Cette garantie compense votre perte de CA, en prévoyant une indemnisation forfaitaire journalière ou au réel dans la limite du plafond choisi.

• Garantie Bris Interne des aménagements professionnels

Votre véhicule professionnel est équipé d'aménagements spécifiques : bras de levage d'une benne, cellule frigo, hayon. En cas de panne mécanique lors de leur utilisation, ils seront indemnisés en fonction du capital souscrit (uniquement en option de la formule Tous Risques).

• La responsabilité civile Taxi

Pour simplifier la vie des chauffeurs de taxi, MAAF propose un contrat Auto qui comprend également en option la Responsabilité Civile spécifique à leur activité (jusqu'à 3 taxis sans local professionnel).



Maintenir ses revenus en cas d'accident ou de maladie. Protéger financièrement sa famille

Ce que vous devez savoir

Pour faire face aux conséquences financières d'un arrêt de travail, d'une invalidité ou d'un décès (maladie ou accident), des solutions d'assurance existent pour compléter les prestations sociales versées par le Régime Social des Indépendants (RSI).

- Vous exercez une activité artisanale, industrielle ou commerciale et vous êtes affilié au régime d'assurance maladie des professions indépendantes depuis au moins un an, ou
- vous releviez précédemment à titre personnel d'un régime obligatoire d'assurance maladie en raison de l'exercice d'une activité professionnelle,

alors, en cas de maladie ou d'accident, vous bénéficiez d'une **indemnité journalière égale à la moitié du revenu professionnel annuel moyen des 3 dernières années civiles**. Avec un minimum de 19,37 €* et un maximum de 48,43 €* par jour pour une durée de 360 jours sur 3 ans.

- Pour les entrepreneurs bénéficiant du micro-social, le régime appliqué est variable suivant leur situation sociale (salarié, retraité...).

Pour en savoir plus, consulter le site www.le-rsi.fr

*(au 1^{er} janvier 2012)

Avec nos contrats Prévoyance et Complémentaire Santé, nous vous proposons des solutions modulables qui vous permettent de vous constituer une protection sociale sur mesure et à moindre frais dès votre installation.

Vos questions - Nos solutions

« *Un de mes collègues est en arrêt de travail depuis un mois suite à une maladie. Si ça devait m'arriver, quelles solutions s'offrent à moi pour maintenir mon salaire ?* »

Avec notre assurance perte de revenus vous avez la garantie d'un revenu de remplacement le temps de votre arrêt de travail suite à une maladie ou à un accident.

« *Quelle garantie existe-t-il en cas d'accident ?* »

Avec notre assurance accident vous pouvez vous assurer un capital et des indemnités en cas d'accident.

« *Je viens de créer mon entreprise de nettoyage, ma femme ne travaille pas et j'ai deux enfants. En cas de décès, je souhaiterais pouvoir les aider.* »

Avec notre assurance décès, vous mettez vos proches à l'abri.

« *Je ne pourrais pas ouvrir mon restaurant si mon chef cuisinier était en arrêt de travail ; quelle solution pouvez-vous me proposer ?* »

Avec notre assurance homme clé, vous bénéficiez d'indemnités pour faire face à l'absence de « l'homme clé » et pour engager un remplaçant si nécessaire. Le contrat Homme Clé vous permet d'assurer la stabilité financière de votre entreprise en cas d'arrêt de travail, d'invalidité et de décès de l'homme clé de l'entreprise.

« *En tant que chef d'entreprise, quels types d'assurance santé dois-je souscrire ?* »

- pour vous et votre famille : choisissez une complémentaire santé adaptée à vos besoins et à votre budget.
- pour vos salariés : souscrivez une complémentaire santé collective et bénéficiez d'avantages sociaux et fiscaux.

Les + de notre contrat Santé Biorythm

- Pour certains frais, vous bénéficiez du tiers payant auprès des pharmaciens, des hôpitaux, des cliniques, des laboratoires... (selon, les accords signés)
- En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation au domicile, vous bénéficiez d'une assistance santé 7j/7 et 24h/24 (aide ménagère, garde des enfants...) et de garanties d'assistance renforcées en cas de maladies graves.
- De plus, en allant chez les professionnels de santé du réseau de notre partenaire Santéclair, vous faites des économies sur vos frais dentaire, optique et d'audioprothèse et vous profitez du tiers payant.

Une protection sociale à moindre coût pour les travailleurs non salariés

Nos contrats d'assurance* bénéficient de l'avantage fiscal de la loi Madelin qui permet de déduire du bénéfice imposable, les cotisations versées au titre des assurances complémentaires santé, prévoyance et retraite. Ceci ne concerne pas les TNS dont le régime d'imposition est la micro-entreprise, y compris les «auto-entrepreneurs».

* à l'exception de l'assurance « homme clé ».

Maintenir votre niveau de vie à la retraite

Ce que vous devez savoir

On estime qu'un travailleur non-salarié perçoit à la retraite entre 40% et 60% de ses revenus professionnels seulement.

Il est donc important de commencer à vous constituer un complément de revenu dès le démarrage de votre activité.

En effet, plus le nombre d'années qui vous sépare de la retraite est grand, moins l'effort d'épargne sera important, pour une retraite équivalente.



Nos solutions

Se constituer un capital ou un complément de revenus : c'est simple.

Vous démarrez votre activité et vous ne bénéficiez pas des déductions fiscales. Nous vous conseillons de vous constituer une épargne souple et performante en ouvrant dès maintenant **un contrat d'assurance vie classique** pour prendre date fiscalement et vous permettre de bénéficier au plus vite de tous ses avantages.

Préparer sa retraite et payer moins d'impôts : c'est possible.

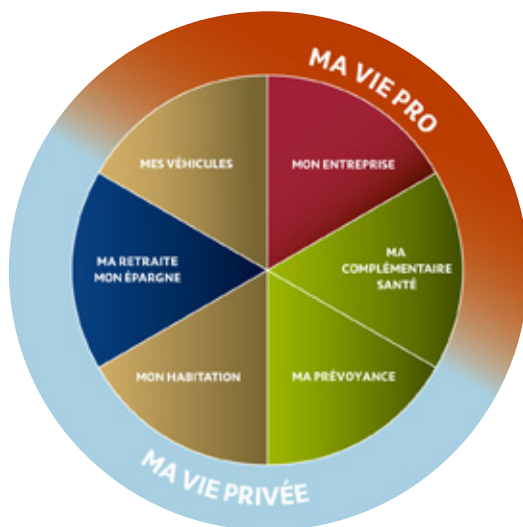
Selon le développement de votre activité et lorsque vous dégagerez des bénéfices imposables, nous vous conseillons de souscrire **un contrat d'épargne retraite dans le cadre légal de la loi Madelin***. En effet, les cotisations versées au titre de vos assurances complémentaire santé, prévoyance (invalidité et décès), perte d'emploi et retraite sont déductibles de votre revenu imposable, dans les limites fiscales en vigueur.

Notre **contrat d'épargne retraite, Winalto PRO**, est simple sûr et avantageux. Il vous permet de constituer progressivement un complément de revenus sûr et régulier, qui viendra s'ajouter à la retraite de vos régimes obligatoires.

- Versements déductibles des revenus imposables dans la limite des plafonds en vigueur,
- Souplesse de gestion avec 4 formules au choix en fonction de votre profil et de vos objectifs,
- 3 types de rente viagère au choix, versée chaque mois à la retraite.

* LOI MADELIN : Depuis le 11 février 1994, la loi Madelin permet aux artisans, commerçants, professions libérales et dirigeants non salariés (dont gérants majoritaires de SARL et conjoints collaborateurs) de se constituer une meilleure protection sociale à moindres frais. Ceci ne concerne pas les TNS dont le régime d'imposition est la micro-entreprise, y compris les « auto-entrepreneurs ».

MAAF PRO vous apporte les meilleurs conseils pour votre activité professionnelle mais aussi pour votre vie privée,
pour encore plus de tranquillité au quotidien.



Un conseil, un devis, un rendez-vous ?

■ En agence

Rendez-vous dans l'agence MAAF la plus proche de chez vous.

■ Par téléphone N° Cristal 0 969 328 328

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 9h à 12h

(appel non surtaxé - coût selon opérateur)

■ Par internet sur www.maaf.fr



Consultez le site www.devenir-artisan.fr
pour **plus d'informations**

Les contrats "Perte de revenus" et "Accidents" sont distribués par MAAF Assurance SA et assurés par FORCE ET SANTE, Union Mutualiste soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, SIREN 443 443 825, Chaban 79180 Chauray,

Les contrats Multipro et Auto sont distribués et assurés par MAAF Assurances SA

Les contrats Protection Juridique Professionnelle et fiscale sont distribués par MAAF Assurances SA et assurés par Assistance Protection Juridique Société anonyme d'assurance au capital de 7 017 808 euros entièrement versé. Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Bobigny 334 656 386 - 1 rue Galilée 93195 Noisy-le-Grand cedex.

Les contrats "Décès" et Winalto PRO sont distribués par MAAF Assurances SA et assurés par MAAF VIE, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance, entreprise régie par le Code des Assurances, au capital social de 65 385 600 euros entièrement versés, RCS NIORT 337 804 819 Chaban 79180 CHAURAY,

MAAF Assurances SA - SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160 000 000 euros entièrement versé Entreprise régie par le code des assurances - RCS NIORT 542 073 580 N° TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580 - Code APE 6512 Z - Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09 - www.maaf.fr



LE FINANCEMENT POUR TENIR LE CAP



Banque de référence pour la création-reprise d'entreprise, la Banque Populaire vous apporte les éléments de réponse essentiels aux questions que vous vous posez sur la manière de financer votre projet et d'assurer la pérennité de votre entreprise.



Experts de vos métiers, les conseillers professionnels Banque Populaire sont à votre disposition pour approfondir les points abordés dans ce guide.



Vous faire accompagner

Les chances de succès d'une entreprise sont de 70% au bout de cinq ans si elle est accompagnée, contre 50% si elle ne l'est pas ! Trouvez les bons appuis pour consolider votre projet.

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat

À l'évidence, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont, pour les créations et les reprises d'entreprises, les interlocuteurs incontournables.

Elles comprennent votre langage car elles connaissent le métier que vous allez exercer. Elles vous orientent et vous accompagnent dans vos démarches.

Les autres réseaux

D'autres réseaux peuvent également être sollicités pour vous accompagner dans votre projet et vous apporter des aides spécifiques de financement (prêt d'honneur, prêt solidaire...). Nous pouvons citer notamment Réseau Entreprendre, France Initiative, France Active, BGE, Oséo, Adie...

Les + de la Banque Populaire :

La Banque Populaire a signé un partenariat avec les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et les principaux réseaux d'accompagnement de proximité présents sur le territoire afin de vous donner un maximum de chance de réussite.

Préparer votre dossier

La préparation de votre dossier est importante. En effet celui-ci doit vous permettre de convaincre votre partenaire financier dans son envie d'accompagner votre projet. Voici l'ensemble des points à étudier avec un réseau d'accompagnement et à présenter à votre conseiller Banque Populaire.

Votre savoir-faire

- Décrivez votre expérience professionnelle.
- Quels sont vos points forts ?
- Quelles sont vos motivations ?

Le produit ou service proposé :

Décrivez le produit ou le service que vous souhaitez commercialiser. Comparez-le aux produits existants du marché.

■ Le marché

- Le marché est-il porteur ? Quelle est la concurrence ?
- Quels sont vos plus par rapport à la concurrence ?
- Quelle sera votre clientèle ?

■ La commercialisation

Il ne suffit pas de produire des biens ou des services, encore faut-il les vendre.

- Quel est votre mode de commercialisation ?
- Avez-vous déjà songé à un réseau de distribution ?

La structure juridique choisie pour votre entreprise

En fonction de votre situation, vous pouvez vous installer en affaire personnelle ou créer une société. Ce choix n'est pas neutre car il a un impact sur votre patrimoine et votre fiscalité. Renseignez-vous auprès de professionnels compétents : experts-comptables, avocats, centres de gestion...

Le plan de financement

Il permet de déterminer les capitaux nécessaires pour réaliser le projet. Pour cela vous devez définir les besoins nécessaires à votre activité et les chiffrer. Parallèlement, vous indiquez comment vous comptez les financer. Il est conseillé de ne pas tenir compte dans les ressources, des diverses subventions et primes qui ont un caractère aléatoire. Le montant total des besoins doit être égal au montant total des ressources.

Le compte d'exploitation prévisionnel

Il s'agit d'établir sur 3 ans, un prévisionnel de votre activité qui reprend pour chaque année, le chiffre d'affaires que vous pensez atteindre et les charges que vous aurez à payer. La différence entre les produits et les charges détermine la rentabilité et la faisabilité de votre projet.

Financer votre projet de création

Chaque année, la Banque Populaire accueille près de 77 000 nouveaux porteurs de projets. En analysant votre projet, vous avez défini vos besoins financiers. Aussi, votre Banque Populaire met à votre disposition une gamme complète de financements adaptés à ces besoins.¹

Le Prêt à la Création d'Entreprise

Le Prêt à la Création d'Entreprise (PCE)², est réalisé par OSÉO. Son taux est identique à celui appliqué par la Banque Populaire.

Il est **sans aucune garantie ni caution personnelle**.



Simple et rapide à mettre en place, il vous permet de financer le démarrage de votre activité et de vous constituer un fonds de roulement.

Le crédit à moyen et long terme

Il peut financer tous vos investissements :

- le prêt peut être à taux variable ou à taux fixe,
- la durée de remboursement est généralement fonction de l'investissement réalisé et de sa durée d'amortissement fiscal (immobilier, agencement, matériel, véhicule...).

Le crédit-bail

- Il vous permet de financer intégralement vos équipements professionnels (véhicules, matériels de transport, matériel de BTP et de manutention, machines outils...) ainsi que vos investissements immobiliers.
- Vous choisissez votre équipement et votre fournisseur et négociez les modalités d'achat.
- La structure spécialisée de votre Banque Populaire achète l'équipement puis le loue à votre entreprise pour une durée déterminée fixée au contrat.
- Vous bénéficiez d'un financement sur mesure, vous choisissez la durée du financement, de 3 à 7 ans pour vos équipements et de 7 à 15 ans pour votre immobilier professionnel.
- Vous payez des loyers imputables en tant que charge et déductibles selon la fiscalité en vigueur.
- À l'issue du contrat, vous pouvez racheter le matériel pour une valeur résiduelle convenue à la signature du contrat (1% du prix de vente initial dans la plupart des cas).

Consultez votre conseiller, il vous orientera vers la meilleure solution. Et n'oubliez pas que vous pouvez bénéficier d'aides spécifiques auprès des réseaux d'accompagnement de proximité.

(1) Sous réserve d'acceptation par la Banque Populaire

(2) Le PCE est réalisé par OSÉO. Son taux est identique à celui appliqué par la banque sur son concours avec un taux minimum CNO TEC 5 majoré de 1.7%. Pour en savoir plus : pce.oseo.fr.



Financer votre projet de reprise

Vous souhaitez reprendre une entreprise : acheter un fonds de commerce, un droit au bail...

En plus des offres de financement proposées aux créateurs d'entreprise, la Banque Populaire propose un financement exclusif dédié à la reprise d'entreprise.

Le Prêt SOCAMA Transmission-reprise

Distribué par les Banques Populaires et garanti par la SOCAMA¹, le Prêt SOCAMA Transmission-Reprise² permet de financer la reprise d'une entreprise jusqu'à 150 000 euros avec possibilité de franchise jusqu'à 9 mois. La/les garantie(s) personnelle(s) sont limitée(s) à 25% du montant initial du prêt³.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller Banque Populaire !

Il saura vous accompagner dans votre projet de reprise d'entreprise.

Pensez à l'avenir !

Une fois installé, vous pouvez bénéficier du Prêt Express SOCAMA¹ **sans caution personnelle**². Que vous ayez besoin de renouveler du matériel ou encore de faire des travaux d'aménagement, vous empruntez jusqu'à 30 000 euros sans engager votre patrimoine personnel.



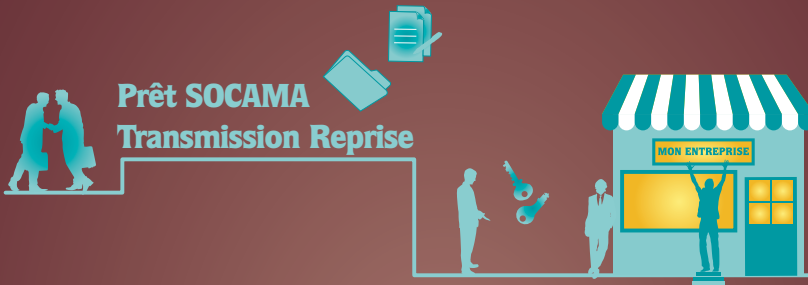
(1) Pour ces opérations, la SOCAMA bénéficie d'une garantie au titre du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation de la communauté européenne.

(2) Sous réserve d'acceptation du dossier par la Banque Populaire et la SOCAMA - Voir conditions en agence.

(3) Recours possible sur les biens hors exploitation à hauteur de 25 % du montant initial du prêt.

En cas de rachat de parts ou d'actions, la détention de la majorité des titres et droit de vote est obligatoire.

ARTISANS-COMMERÇANTS



Avec le Prêt Transmission-Reprise, reprenez une entreprise en protégeant votre patrimoine personnel.

Vous souhaitez acheter un fond de commerce ou encore un droit au bail ?

Banque Populaire vous propose le Prêt SOCAMA Transmission-Reprise : un prêt exclusif jusqu'à 150 000 €*, pour répondre à votre besoin de financement tout en protégeant votre patrimoine personnel.

Banque Populaire et SOCAMA, une alliance de savoir-faire au service de votre réussite !

Venez parler de vos projets avec un conseiller en agence ou bien rendez-vous sur www.banquepopulaire.fr

* Sous réserve d'acceptation du dossier par la Banque et par la SOCAMA. En cas de défaillance, le recours de la Banque Populaire à l'encontre de l'emprunteur s'exerce sans limitation sur les biens d'exploitation et est limité à 25% du montant initial du prêt sur les biens hors exploitation.



Pour ces opérations la SOCAMA bénéficie d'une garantie au titre du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation de la Communauté Européenne.



Garantir votre financement

Pour accéder au crédit, le créateur ou le repreneur d'entreprise doit souvent apporter au prêteur des garanties (hypothèque, gage, nantissement, caution...) pour assurer la bonne fin de ses engagements. Or de nombreux projets ne voient pas le jour faute de garanties suffisantes.

Les + de la Banque Populaire : la garantie SOCAMA

Partenaires exclusifs de la Banque Populaire, les SOCAMA (Sociétés de Caution Mutuelle Artisanales) garantissent les crédits de plus de 280 000 sociétaires artisans sur toute la France. Leur caution permet d'alléger le recours aux garanties réelles et personnelles et de préserver le patrimoine des emprunteurs en cas de défaillance.

Les SOCAMA : des entrepreneurs comme vous



Leur expérience et leur connaissance de vos métiers viennent compléter l'expertise de votre conseiller Banque Populaire. Elles sont administrées par 800 chefs d'entreprise exerçant des responsabilités dans les organisations professionnelles et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Comment ça marche ?

Fondée sur le principe de la mutualisation des risques, la garantie accordée repose sur un fonds de garantie, alimenté par les adhésions des emprunteurs. La participation au fonds de garantie est remboursable à l'emprunteur après complet remboursement du prêt *. La rémunération de la Société de caution mutuelle est assurée par le paiement d'une commission sur le montant garanti.

**Après décision de l'Assemblée Générale qui suit la date d'échéance du prêt.*

Les SOCAMA en quelques chiffres.

- 2,6 milliards d'euros garantis
- 30 000 prêts cautionnés par an
- 280 000 sociétaires
- 26 SOCAMA régionales
- 45 ans de cautionnement mutuel
- 800 administrateurs bénévoles





Artisans Notre union fait votre force !

Partenaire de votre réussite, la Banque Populaire est experte de vos métiers et à l'écoute de vos préoccupations, avec l'appui des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et des Sociétés de Caution Mutuelle Artisanales (SOCAMA).

Aujourd'hui plus que jamais, la Banque Populaire répond à vos besoins en vous proposant **des produits et services sur mesure**.

Près de 360 000 artisans lui font confiance, alors n'attendez pas pour prendre contact avec un conseiller Banque Populaire sur www.banquepopulaire.fr*

* Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès.



BPC - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 467 226 960 € - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13 - RCS Paris n° 493 455 692 - Rurl n° 052012 - Banque Populaire C&O



Simplifier votre gestion au quotidien

Parce que bien gérer votre nouvelle activité est aussi important que maîtriser votre nouveau métier, la Banque Populaire vous propose des produits et des services adaptés à vos besoins.

Un compte professionnel

Indispensable pour gérer votre activité. Si vous êtes entrepreneur individuel, il facilite votre comptabilité et vous permet de bien distinguer vos opérations privées de vos opérations professionnelles.

Un service de consultation et de suivi de vos comptes à distance 24h/24 7j/7

Par téléphone, Internet ou fax, vous pouvez suivre quotidiennement votre trésorerie, consulter les soldes et les dernières écritures de vos comptes.

Une carte de paiement dédiée à votre activité professionnelle

Avec elle, vous pouvez régler vos achats et frais professionnels, en France et à l'étranger. Ces dépenses sont clairement identifiées et vous pouvez ainsi, suivre et gérer votre budget selon vos besoins. Vous pouvez aussi bénéficier de services complémentaires ; profiter des offres avantageuses de nos différents partenaires ou encore des garanties d'assurance¹ et d'assistance² lors de vos déplacements professionnels.

Une solution monétique personnalisée

Accepter les règlements par carte est aujourd'hui indispensable : vos encaissements sont garantis³ et crédités automatiquement sur votre compte. Vous pouvez également offrir plus de services à vos clients. Leur permettre de gagner du temps et faciliter leurs paiements sont autant de petits "plus" pour développer votre activité ! A la Banque Populaire, vous bénéficiez, avec votre conseiller, le Terminal Electronique de Paiement et les services réellement adaptés à votre activité et à votre clientèle.

(1) Contrats d'assurance AXA FRANCE VIE et AXA FRANCE IARD, entreprise régie par le code des assurances

(2) Contrat d'assistance EUROP ASSISTANCE, entreprise régie par le code des assurances

(3) Sous réserve du respect des mesures de sécurité prévues dans votre contrat

Anticiper les imprévus

Créer ou reprendre une activité est une responsabilité importante. Pour l'assumer dans la durée, mieux vaut parer à toutes les éventualités.

Vous informer sur la santé financière de vos prospects et clients et vous garantir contre les risques d'impayés

Vérifier la solvabilité de vos partenaires est une précaution importante à prendre avant de vous lancer dans une relation commerciale. Nos solutions d'information commerciale vous donnent accès à une base d'informations économiques et financières sur plus de 50 millions d'entreprises. **Vous pouvez consulter à tout moment les notations sur la solvabilité de vos clients en France et à l'international.**

Avec nos solutions d'assurance-crédit, vous pouvez bénéficier en plus de garanties sur vos encours clients, du recouvrement de vos créances en retard et d'une indemnisation en cas d'impayés.

Sécuriser vos encours clients

Notre offre complète d'affacturage vous permet de **financer, garantir, relancer et gérer vos créances clients.**

Vous obtenez une avance de trésorerie immédiate avec le financement de vos factures (jusqu'à 400 000 euros pour les créateurs).

Vous êtes déchargés de leur relance dès leur émission jusqu'à leur encaissement. Nous gérons les moyens de règlement ainsi que le courrier relatif au règlement de vos clients.

En cas d'impayés ou de défaillance de votre client, **vous êtes garantis à 100% des encours garantis¹.**

Faire face financièrement aux conséquences d'un accident de la vie quotidienne

Les accidents de la vie quotidienne sont nombreux : accidents domestiques, médicaux, catastrophes naturelles et technologiques, agressions...

Avec la Multirisque des Accidents de la Vie² distribuée par la Banque Populaire, toute votre famille est assurée dès la signature du contrat, vous pouvez être indemnisé sans aucune formalité médicale.

En cas de décès ou d'accident entraînant un taux d'incapacité permanente³ d'au moins 5 %⁴, vous êtes indemnisé pour tous les préjudices subis³, quels qu'ils soient.

(1) Selon les conditions légales, fiscales et contractuelles en vigueur

(2) Le contrat « Multirisque des Accidents de la Vie » est un contrat d'Assurances Banque Populaire Vie, entreprise régie par le code des assurances.

(3) Le taux d'incapacité permanente mesure les séquelles irréversibles suite à un accident.

(4) Conformément aux dispositions des conditions générales valant note d'information.

Vous assurer pour démarrer l'esprit serein

La Banque Populaire vous accompagne et vous propose des solutions d'assurance indispensables pour démarrer l'esprit serein.

Protéger vos bien professionnels

Détérioration ou destruction de vos biens professionnels, le contrat **Multirisque Professionnelle¹** couvre l'ensemble des risques liés à l'exercice de votre activité.

Préserver la pérennité de votre entreprise

Avec Fructi Homme-Clé³, vous compensez la perte d'exploitation qui serait liée à la disparition d'un « homme clé » (le dirigeant ou tout autre collaborateur essentiel).

En cas de décès ou d'Invalidité Absolue et Définitive de l'homme-clé, le **capital versé peut permettre à votre entreprise de poursuivre son activité⁴**.

Maintenir le niveau de vos revenus, vous protégez ainsi que vos proches

Avec le contrat Prévoyance de Fructi-Professionnel^{2*}, vous pouvez bénéficier d'un revenu régulier en cas d'arrêt de travail temporaire⁵ pendant une période pouvant aller jusqu'à un an. Vous pouvez aussi protéger vos proches en cas de décès.

Des revenus à vie au moment de la retraite

Avec Fructi-Professionnel Retraite², vous vous constituez des revenus complémentaires sous forme de rente à vie⁶ versée au moment de votre départ en retraite.

Bon à savoir

Bénéficiez d'une fiscalité avantageuse !

Les cotisations que vous versez au titre des contrats Fructi-Professionnel, Prévoyance et Retraite, peuvent être déductibles de votre revenu imposable⁷.

(1) Le contrat « Multirisque Professionnelle » est un contrat d'Assurances Banque Populaire IARD entreprises régies par le code des assurances conformément aux conditions générales valant notice d'information.

(2) Le contrat « Fructi-Professionnel Prévoyance » et « Fructi-Professionnel Retraite » sont des contrats d'Assurances Banque Populaire Prévoyance, entreprises régies par le code des assurances

(3) Le contrat « Fructi Homme Clé » est un contrat d'Assurance Banque Populaire Vie, entreprises régies par le code des assurances

(4) Les entreprises concernées sont les personnes morales ayant un objet commercial.

(5) En dessous de 18 mois de création, la garantie Arrêt de Travail Temporaire ou d'Invalidité Permanente Totale est limitée à 1 500 euros par mois. Au-delà, elle peut aller jusqu'à 5 000 euros.

(6) La rente est soumise à imposition.

(7) Selon les conditions légales, fiscales et contractuelles en vigueur.

* Avec le contrat Prévoyance de Fructi-Professionnel, vous bénéficiez d'un revenu régulier en cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) ou d'Invalidité Permanente et Totale de Travail, pouvant aller jusqu'à 5 000 €/mois, pendant une période de 12 mois, 36 mois, ou jusqu'à la l'âge de la retraite, selon la version retenue. En cas de décès ou d'IAD, vos proches ou vous-même, percevez une rente mensuelle, pendant 50 mois, qui peut atteindre jusqu'à 5 000 €/mois.

Banque Populaire, leader dans de nombreux domaines d'expertise

- Banque de référence pour la création et la reprise d'entreprise avec plus de 77 000 porteurs de projets accompagnés chaque année.
- N°1 dans la distribution de Prêt à la Création d'Entreprise (PCE)
- Partenaire exclusif des SOCAMA, n°1 du cautionnement mutuel, spécialiste des financements de la petite entreprise
- Avec 8 400 000 clients (dont 3 800 000 sociétaires) et 3 336 agences, la Banque Populaire fait partie du 2^e groupe bancaire en France : le Groupe BPCE

La Banque Populaire accompagne chaque année,
plus 77 000 porteurs de projets. Nos conseillers vous accompagnent
dans votre projet : financement, gestion quotidienne, assurance, prévoyance.

Pour rencontrer un conseiller Banque Populaire,
rendez-vous dans l'agence Banque Populaire la plus proche de chez vous
ou connectez-vous sur le site internet :

www.banquepopulaire.fr

ASSURANCES BANQUE POPULAIRE VIE

Société anonyme au capital social de 481 873 068,50 euros
399 430 693 RCS Paris

ASSURANCES BANQUE POPULAIRE PREVOYANCE

Société anonyme au capital social de 8 433 250 euros
352 259 717 RCS Paris
Entreprises régies par le Code des assurances
Sièges sociaux :
30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris - Tél. 01 58
19 90 00
Autorité de contrôle prudentiel - 61, rue Taitbout - 75436 Paris
Cedex 09

ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital
de 30 000 000 euros entièrement versé 401 380 472 RCS Niort
Entreprise régie par le Code des assurances
Chauray - BP 8410 - 79024 Niort Cedex 9

BPCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au
capital de 486 407 115 euros - RCS Paris n° 493 455 042
Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n°08 045 100
50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13

NATIXIS PAIEMENTS

Société Anonyme au capital de 44 812 768 euros
RCS Paris 345 155 337

30 avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris

NATIXIS LEASE

Société Anonyme au capital de 267 242 330 euros
379 155 369 RCS Paris - Mandataire d'intermédiaire d'assurance,
N° ORIAS 07 029 339

30 avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris

NATIXIS FACTOR

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de
19 915 600 euros
379 160 070 RCS Paris

30 Avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

SOCAMA Société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par le titre I^{er} du Livre V du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs au Cautionnement Mutuel et aux établissements de crédit, affiliée à BPCE et agréée collectivement avec sa Banque Populaire de rattachement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (Art R 515-1 du Code Monétaire et Financier).



Consultez le site

www.devenir-artisan.fr pour

1 contact personnalisé ou + d'informations

www.devenir-artisan.fr

**LA MAÎTRISE
DE L'ÉNERGIE**
POUR ALLER
PLUS LOIN



EDF Pro vous accompagne
pour vous aider à mieux choisir
vos énergies et mieux
maîtriser votre consommation

Votre projet grandit avec notre énergie

EDF Pro vous accompagne pour vous aider à mieux choisir vos énergies et mieux maîtriser votre consommation

Donnez de l'énergie à vos projets !

Vous créez ou reprenez une entreprise ? EDF Pro donne de l'énergie à vos projets ! Pour trouver des solutions adaptées à votre activité, EDF Pro vous accompagne.

Avec EDF Pro c'est :

+ d'expertise

- Des conseillers EDF Pro dédiés aux professionnels, qui vous accompagnent dans l'élaboration de vos projets.

+ de sécurité

- Un approvisionnement régulier en électricité et en gaz naturel garanti par un fournisseur à l'échelle européenne.

+ de rapidité

- Un traitement prioritaire des demandes formulées sur le site Internet, dans les 24h.

+ de simplicité

- Une facture unique pour l'électricité et le gaz naturel, un seul et même interlocuteur pour les deux énergies*.
- Des services qui simplifient votre gestion : récapitulatif annuel de vos factures, prélèvement à date choisie, facilité de paiement,...

+ d'environnement

- La prise de conscience collective que l'énergie, en plus d'être un bien vital, est devenue un bien rare et cher, incite chacun à agir au quotidien pour préserver l'environnement. Proche des préoccupations des professionnels, EDF Pro se mobilise depuis plusieurs années pour aider chacun à maîtriser ses consommations d'énergies dans le respect de l'environnement.

* selon les offres souscrites.

Pas à pas questions d'énergies

Étape 1 Définir votre projet

Nos conseillers sont à votre écoute.

N'hésitez pas à appeler votre conseiller EDF Pro
au 0 810 EDF PRO (0 810 333 776)

(prix d'un appel local, sauf surcoût imposé par certains opérateurs de téléphonie).

Étape 2 Quel type de contrat souscrire ?

Pour choisir au mieux vos contrats d'énergie, votre conseiller EDF Pro déterminera avec vous la puissance nécessaire à vos installations en fonction de vos besoins et de vos activités.

Il pourra notamment vous proposer nos offres d'électricité et de gaz naturel vous permettant de bénéficier d'un interlocuteur unique et d'une facture unique selon les offres souscrites.



Étape 3 Mon installation intérieure est-elle conforme aux normes de sécurité en vigueur ?

Une installation en parfait état de marche est indispensable quelle que soit votre activité. EDF Pro vous conseille sur les vérifications à prévoir pour votre sécurité et celle de vos clients.

Vous pouvez faire effectuer des travaux dans votre local par un électricien. Mais si vous réalisez vous-même ces travaux vous serez informé par EDF Pro sur les étapes de l'obtention de «l'attestation de conformité».

EDF Pro a conçu en partenariat avec AXA Assistance et Europ Assistance¹ :

■ **le service Assistance Dépannage 2h²** : En cas de panne d'électricité provenant de votre installation intérieure ce service vous permet de bénéficier :

- d'une assistance téléphonique 24H/24 et 7 jours/7,
- de l'intervention rapide d'un électricien si le télé-diagnostic reste infructueux,
- des frais pris en charge³.

Pour répondre encore mieux à vos attentes, EDF a créé une nouvelle offre :

■ **Assistance Dépannage Express Pro⁴** : en cas de panne d'électricité ou de problème de plomberie sur votre installation intérieure vous pouvez bénéficier :

- des garanties de l'Assistance Dépannage 2 heures (sur installation électrique intérieure),
- d'une 1^{ère} assistance téléphonique en cas de fuite ou d'engorgements survenus sur votre installation intérieure de plomberie,
- si besoin, l'intervention d'un plombier qualifié en moins de 4 heures sur votre installation de plomberie intérieure.

⁽¹⁾ Les services Assistance Dépannage 2 heures et Assistance Dépannage Express Pro sont garantis par Axa Assistance France Assurance et Europ Assistance selon la commune du client (liste des communes couvertes disponible sur simple demande auprès d'EDF).

EDF S.A au capital de 924 433 331 Euros – 552 081 317 R.C.S. Paris, 22-30, avenue de Wagram 75008 PARIS, Mandataire d'assurance immatriculé au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 025 771 (www.orias.fr)

⁽²⁾ Le prix du service Assistance Dépannage 2 heures est de 6 € HT par mois (prix en vigueur au 01/04/2010).

⁽³⁾ Le déplacement (hors franchise de 15 € TTC), jusqu'à 3 heures de main d'œuvre ; jusqu'à 60 € HT de frais de remplacement de pièces et 3 mois de garantie sur la prestation réalisée par le dépanneur.

⁽⁴⁾ Le prix du service est de 16,90 € HT par mois.

Le déplacement (hors franchise de 15 € TTC), jusqu'à 3 heures de main d'œuvre ; jusqu'à 60 € HT de frais de remplacement de pièces pour l'électricité et jusqu'à 120 € HT pour la plomberie et 3 mois de garantie sur la prestation réalisée par le dépanneur.

Étape 4 Vous souhaitez améliorer le confort thermique et l'éclairage intérieur de votre local ?

Avec l'offre Conseil sur la maîtrise de la demande en énergie pour les professionnels*, bénéficiez de l'expertise d'un conseiller EDF pour réaliser un état des lieux sur mesure. Ce service vous permet de bénéficier :

- d'un état des lieux adapté à votre projet. Le conseiller échange avec vous sur l'état de votre local et de vos équipements, réalise une estimation de la répartition de vos consommations par usage et vous conseille sur les éventuels travaux à entreprendre.
- d'un rapport détaillé composé d'une répartition de vos consommations et de solutions envisageables pour vous aider à réaliser des économies d'énergie.
- et d'un partenariat avec des professionnels reconnus pour la qualité de leurs travaux pour votre chantier**.

Les mises en situation du service MDE Pro

■ Quel éclairage pour valoriser mon activité ?

L'éclairage peut représenter une part importante de la consommation pour certains commerces. C'est notamment le cas des commerces de prêt à porter, des professions libérales ou des salons de beauté. La bonne conception de votre système d'éclairage et l'utilisation de lampes basse consommation, peut vous aider à réaliser des économies sur votre consommation.

■ Quel type de chauffe-eau puis-je installer ?

Vous aurez le choix entre un chauffe-eau électrique et/ou gaz naturel.

L'une de ces solutions peut également être complétée par l'utilisation de l'énergie solaire, le chauffe-eau solaire, par exemple.

Par ailleurs, le chauffe-eau peut être indépendant ou associé au chauffage principal du local.

■ Chauffage et climatisation, quelle solution ?

Comme pour l'éclairage, la qualité de l'accueil et le confort des occupants clients, comme employés, dépendent de la température de votre local.

Lors de l'installation, vous pouvez dissocier le chauffage de la climatisation ou, au contraire, utiliser un système unique («climatisation réversible») qui vous apporte du confort en été comme en hiver.

N'hésitez pas à souscrire un contrat d'entretien pour votre climatisation : une installation de climatisation bien entretenue consomme moins d'énergie et une étanchéité régulièrement contrôlée permet d'éviter le rejet des fluides de la climatisation dans l'atmosphère.

*Le prix du service Conseil MDE Pro est de 400 euros HT(Prix en vigueur au 01/09/2012).

Offres et prix valables en France, hors Corse et DOM-TOM

**Dans la limite des partenaires existants, la mise en relation effective dépend de leurs compétences et de leur disponibilité.



la référence qualité pro



NOUVEAU

➡ Je créé mon entreprise.

➡ Je reprends une entreprise.

**RENDEZ-VOUS SUR NOTRE
NOUVEAU SITE pour disposer de
toutes les informations essentielles
pour votre nouvelle activité :**

www.devenir-artisan.fr



la référence qualité pro

